

N° 2024-09-30/01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 septembre 2024**

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

DATE DE LA CONVOCATION	L'an deux mille vingt-quatre, Le 30 septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINSYL, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Madame Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Catherine Le DANTEC, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, Monsieur Bruno GUILLOU, M. Rémy JOURDAN, Madame Lorraine WEISS, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Monsieur Frank MARQUET, Mme Véronique HUYNH.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Excusés représentés : Mme Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU
EN EXERCICE : 29	
PRESENTS : 27	
VOTANTS : 28	
DATE DE LA PUBLICATION	Absents : Madame Frédérique SARRAU
01-10-2024	

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

**2024-09-30/01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
1^{er} juillet 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 02-10-2024
Rendu exécutoire le : 02-10-2024

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI

Buc, le 01/10/2024

Le Maire
Stéphane GRASSET



E. Morelli

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PROCES VERBAL

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 23

Excusés représentés : 6

Absents :

L'an deux mille vingt-quatre,
Le lundi 1^{er} juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni en Salle des Mariages au Château de Buc, sous la
présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Madame Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, M. Dejan STANKOVIC, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, Monsieur Bruno GUILLON, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Véronique HUYNH.

EXCUSES REPRESENTES

Madame Annie SAINSLY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY

Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY

Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS

Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER

Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Madame Véronique HUYNH

Monsieur Frank MARQUET donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY

ABSENTS

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DÉCISIONS MUNICIPALES

INTRODUCTION

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024

AFFAIRES GENERALES

- Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Versailles, coordonnateur, le Centre d'Action Sociale de la ville de Versailles, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) et les villes membres de VGP
- Mise en place du Pass culture
- Désignation d'un adjoint

LOGEMENT

- Conventions de réservation des logements du parc social dans le cadre de la gestion des flux

ENVIRONNEMENT

- Règlement du parc du Château de Buc
- Adoption du règlement du concours " Nature en ville "

EDUCATION

- Création de l'école municipale des sports : création et règlement intérieur
- Semaine scolaire des 4 jours : dérogation
- Règlement de fonctionnement de la crèche les Hirondelles

RESSOURCES HUMAINES

- Logement pour nécessité absolue de service
- Modification de la liste des emplois concernés par le régime des astreintes
- Création de postes
- Protocole transactionnel

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth MORELLI

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer à l'élection du secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a un candidat ou une candidate ? Madame Morelli, merci. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci beaucoup, Elisabeth.

Juste une information avant de passer aux décisions municipales. Je suis heureux de vous dire que la porte de la salle sera réparée la semaine prochaine. Tous les éléments sont finalement arrivés maintenant. Il me manquait le haut, il y a eu une erreur. Et puis, pour information, nous avons fait faire un contrôle de la salle qui a été déclarée conforme, précisé compte tenu de certains conseils précédents.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

DECISIONS MUNICIPALES

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024		
54	06/05/2024	Autorisation donnée au Maire de signer le devis de la société FUNLOC, située 4 Place Paul Claudel, 78180 Montigny-le-Bretonneux, pour la location de structures gonflables dans le cadre de la fête du jeu organisée le 25 mai 2024 pour un montant de 596 €TTC.
55	23/05/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de service pour l'hébergement des logiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS utilisés par le pôle Enfance-Education de la commune pour un montant triennal de 12 052,8 €TTC.</p> <p>Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de service pour la maintenance annuelle corrective et l'assistance technique du module de pointage de CONCERTO OPUS pour un montant annuel de 60 €TTC.</p>
56	23/05/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société COLAS domiciliée ZAC du Trianon – 3 rue Camille Claudel – 78450 VILLEPREUX, pour un montant total de 341 363,10 €TTC, dans le cadre du marché public relatif à la réfection de la voirie de l'avenue Charles Quatremare.
57	27/05/2024	ANNULEE
58	27/05/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ENEDIS dont le siège social est situé à la Tour Enedis - 34 place des Corolles à Paris La Défense (92079), une convention de participation pour la réalisation d'une fresque sur un poste de distribution publique d'électricité situé à l'angle de l'avenue Morane Saulnier et de la rue Fourny à Buc. Enedis s'engage à participer au projet en versant à la commune une subvention de 500 €.
59	27/05/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'artiste dessinateur Marc VEDRINES, situé 3 rue Louis Massotte – 78530 Buc la convention de prestations relative à la création de bandes dessinées sur le thème de la sensibilisation au harcèlement à destination des élèves des classes de CE2 de l'école Pré Saint Jean. La convention est établie pour la réalisation de 6 ateliers d'une heure qui auront lieu les lundi 27 mai 2024, les 3,10,17,24 juin 2024 et le 1er juillet 2024 pour un montant de 330,00 €TTC.
60	27/05/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association des Jardins Familiaux du Héron de Buc dont le siège social est situé 4 allée Gobert à Buc, la convention de mise à disposition d'un espace aménagé à usage de jardins familiaux. La convention est établie à titre gracieux.
61	31/05/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société WAKE UP PRODUCTION, dont le siège social est situé 65 rue Michel Ange – 75016 Paris, représentée par Guillaume COMBASTET, Président, une convention de mise à disposition du documentaire "Et si on levait les yeux ? Une classe face aux écrans" le 25 juin 2024 de 14h à 16h au théâtre municipal suivi d'un débat avec le réalisateur du film Gilles VERNET pour un montant de 1050 €TTC.

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2024
 Date de réception préfecture : 02/10/2024

62	31/05/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'Agence de développement touristique et d'attractivité Sarthe Tourisme sise 46 avenue François Mitterrand 72000 Le Mans le contrat de réservation pour une prestation visite guidée de la ville de La Ferté-Bernard, avec un déjeuner au restaurant, une balade en bateau électrique et un safari-découverte le mercredi 02 octobre 2024. 30 seniors Bucois et 1 accompagnateur participeront à cette sortie. Le montant de la prestation : 1 483,20 €TTC.
63	03/06/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du logement municipal situé au 441 rue Louis Blériot à Buc pour une période de 6 mois à effet du 01/07/2024 pour se terminer le 31/12/2024. Le logement est d'une superficie de 28 m ² pour un montant de 250€ par mois comprenant le loyer et les charges d'eau et d'électricité.
64	03/06/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du logement municipal situé au 441 rue Louis Blériot à Buc pour une période de 5 mois à effet du 01/08/2024 pour se terminer le 31/12/2024. Le logement est d'une superficie de 84 m ² pour un montant de 504€ par mois comprenant le loyer et les charges d'eau et d'électricité.
65	03/06/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec la commune de La Celle Saint-Cloud, la conférencière Martine ANSTETT et l'Agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) pour l'exposition "L'histoire des sports équestres dans les Jeux Olympiques de l'Antiquité à Paris 2024". L'exposition aura lieu du samedi 8 au vendredi 14 juin 2024 à la galerie haute du centre culturel des Arcades de Buc. La ville met à disposition les lieux et du personnel municipal.
66	04/06/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec les Artistes Inca PAGNY domicilié au 46 rue Lambin, 78490 Montfort l'Amaury, et Dimitri GENDRE domicilié au 8 rue de la grande vallée 78940 La Queue-les-Yvelines, une convention de participation pour la réalisation d'une fresque sur un mur public situé au passage souterrain Louis Clément entre la résidence Pasteur et l'École Louis Clément, pour un montant de 10 000,00 €TTC.
67	04/06/2024	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat départemental Yvelines + 2023-2026 pour l'attribution d'une subvention en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il s'agit des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire du Pré Saint Jean pour un montant de 2 945 801,66 €HT et du gymnase du Pré Saint Jean pour un montant de 2 315 142,66 €HT. Le montant total de ces deux opérations : 5 260 944,32 €HT. Le montant de la subvention demandée est de 1 000 000 € HT qui se décompose de la manière suivante : - 300 000 € HT pour le groupe scolaire du Pré Saint Jean - 700 000 € HT pour le gymnase du Pré Saint Jean.
68	06/06/2024	Autorisation donnée au Maire de signer la reconduction du contrat de commercialisation de billetterie avec la société AGENCE GAF (Place minute) pour la saison culturelle 2024-2025.
69	06/06/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et temporaire du logement municipal situé au 65 Avenue Roland Garros à Buc pour une période de 5 mois à effet du 01/08/2024 pour se terminer le 31/12/2024. Le logement est d'une superficie de 43 m ² pour un montant de 350€ par mois comprenant le loyer et les charges d'eau et d'électricité.

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2024
 Date de réception préfecture : 02/10/2024

70	06/06/2024	ANNULEE
71	07/06/2024	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de prestation de service de billetterie avec la société France Billet (FNAC) pour la saison culturelle 2024-2025.
72	07/06/2024	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Société Europ Event Sarl, dont le siège social est au 4 rue Eugène Freyssinet – 95740 FREPILLON, représentée par Monsieur FAVARD, Directeur d'agence Ile de France, la convention de location de structures gonflables pour la fête de la ville le 6 juillet 2024 pour un montant de 2 679,00 €TTC.

M. LE MAIRE

Nous passons aux décisions municipales. Juste avant de répondre aux questions, je voudrais juste donner la parole à Jean-Paul Bizeau pour qu'il puisse nous donner à tous des précisions sur la décision numéro 66.

M. BIZEAU

Merci, Monsieur le Maire. L'objectif, c'est une fresque sur le tunnel Louis Clément. Avec ce projet, nous avons un objectif double, nettoyer, embellir l'espace public, profiter de cette action pour créer une rencontre intergénérationnelle et inclusive à travers l'expression artistique.

Pourquoi ? Depuis quatre ans, nous avons construit notre politique, et plus particulièrement notre politique jeunesse, avec comme conviction que l'éveil, la pédagogie, la rencontre, l'échange sont les clés pour devenir citoyen et faire société. Nous cherchons donc à provoquer des temps d'échanges entre les générations, par tous les biais à notre disposition, afin que chacun se nourrisse de l'expérience de l'autre et dépasse les différences, les préjugés. L'exemple des olympiades qui viennent de s'achever, olympiades qui se sont déroulées au gymnase Simone Veil, illustre une coopération entre nos écoles et les seniors de l'EHPAD et nous conforte sur cette approche. Que d'émotions lors de cette manifestation et que d'implication des éducateurs sportifs, des auxiliaires de vie, des enseignants, auxquels je tiens à rendre hommage sincère et reconnaissant.

Comment ? Ce souterrain est depuis de nombreuses années source d'expressions indésirables. Et je reste poli. Il est important qu'il respecte le regard des enfants qui se rendent à l'école Louis Clément. Le constat est fait sur de nombreuses communes et même à Buc avec le mur face au collège MLK et le LFA. Quand une œuvre artistique est apposée, rares sont les dégradations de celle-ci. Il persiste le respect de la création d'autrui. Au regard de la taille du tunnel, nous avons décidé de le réhabiliter en plusieurs étapes et donc avec plusieurs fresques sur deux ans, 2024 et 2025. Pour cette première réalisation, nous avons développé un partenariat entre artistes volontaires, jeunes du Spot, seniors, résidents de la maison des sages et de l'EHPAD, travailleurs handicapés de l'ESAT de Jean Pierrat de Buc afin de constituer une première équipe. Il s'agit de définir ensemble un visuel qui reflète et exprime un message universel, qui rend hommage à notre belle ville et à son histoire. La réalisation de cette première fresque intervient entre le 8 et le 12 juillet 2024, sauf problème climatique, avec des ateliers encadrés par des artistes sur la semaine. Celle-ci est essentielle, car elle doit montrer que nous reprenons possession de ce mur et qu'une œuvre artistique collective est en cours. Enfin, la coopération jeunes et seniors répond à un objectif de nos seniors pour faire des activités avec les jeunes du Spot.

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE Date de télétransmission : 02/10/2024 Date de réception préfecture : 02/10/2024
--

Afin de conserver un souvenir de ces moments partagés, une vidéo jour par jour de cette semaine créative sera réalisée. On va donc encourager les initiatives du même type à se reproduire et ainsi recouvrir le reste du tunnel. Une inauguration où vous serez tous conviés sera organisée pour valoriser cette opération à une plus grande échelle.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Jean-Paul. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Jourdan ?

M. JOURDAN

Réagir à cette présentation. Merci, Jean-Paul. Projet intéressant, d'autant plus intéressant qu'il a été monté via le budget participatif par l'association Haut et Fort de Buc. C'était une proposition qu'on avait, fresque et également végétalisation sur les abords extérieurs. A priori, ce volet n'a pas été retenu. En tout cas, je n'ai pas le détail. On avait également le volet sécurisation. Les grilles ont été posées. Sur le fond, évidemment, pas de problème puisqu'on est un peu à l'origine du sujet. Donc très bien d'y mettre un terme. Ça a mis un peu de temps à se mettre en œuvre. Surtout, on aurait peut-être aimé être un peu associé au projet, les riverains du Haut Buc qui empruntent quotidiennement. Je ne sais pas si ça a été fait d'une manière ou d'une autre, mais en tout cas, pas à l'association Haut et Fort.

M. LE MAIRE

Merci, Monsieur Jourdan. Une précision sur l'aspect végétalisation.

M. BIZEAU

Pour le cadre de la végétalisation, on l'avait vu ensemble lors d'une réunion qui s'était tenue plus tard. On ne peut pas faire de végétalisation parce qu'on ne peut pas toucher au sol parce que, dessous, il y a des conduits. Ce tunnel est en creux. Si on touche à tout ça, c'est l'inondation. Donc on ne peut pas végétaliser. C'est vrai que vous avez dû remarquer, en ce moment, c'est catastrophique. Il va falloir repeindre ce mur intégralement. Ça va coûter encore pas mal d'euros parce que repeindre sur du noir, c'est plusieurs couches, c'est fait par une société parce que, malheureusement, nos services techniques en ce moment sont surbookés. Le projet se passe sur plusieurs étapes. Vous serez certainement recontacté parce que ce projet se veut participatif. Et pourquoi pas un morceau de ce mur proposé par l'association ?

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Jean-Paul. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Comme vous avez décidé d'anticiper nos questions sur cette décision numéro 66, je vais continuer sur celle-là, puisque pour l'instant, les réponses ne me satisfont pas complètement, parce que j'aimerais comprendre.

On a l'impression que c'est effectivement une démarche participative avec les seniors, avec les jeunes. Sur ces aspects-là, évidemment, c'est plutôt une super initiative. On est tous d'accord que ce mur, cela fait très longtemps qu'il faut qu'il soit modifié, amélioré, protégé et on comprend aussi les contraintes techniques.

En fait, quand je lis votre décision qui est d'autoriser le maire à signer avec les artistes Inca Pagny et Dimitri Gendre pour participer à la réalisation de cette fresque, pour un montant de 10 000 euros, je me demande quelle est la part de cette décision dans le projet collaboratif bucois, intergénérationnel, etc. Je ne comprends pas les deux. C'est la première chose, parce que c'est quand même un montant vraiment énorme. Évidemment, Inca Pagny, c'est le fils de Florent Pagny. Ce sera sûrement très beau. Enfin, je n'en sais rien. Après, c'est des questions de goût.

Monsieur Jourdan l'a dit, par rapport à l'association Haut et Fort qui avait proposé ce projet dans le budget participatif d'il y a déjà trois ans, évidemment, cela aurait été pas mal de leur dire où on en était. En plus, en commission, ce sujet n'a jamais été partagé. On n'a absolument pas discuté de maquettes, de propositions, de schémas, de choses qui pourraient nous donner une idée de ce que cela va donner à la fin. Nous le regrettons parce qu'effectivement, il y a un montant important. C'est un projet, en effet, qui peut avoir un sens commun. Et on voit apparaître le projet. En plus, vous nous dites que cela aura lieu dans une semaine. On est encore surpris de la méthode.

Merci.

M. LE MAIRE

Des précisions sur la réalisation et, justement, l'encadrement des artistes, etc.

M. BIZEAU

Il a fallu trouver une date. C'est vrai que cela ne peut se passer que pendant les vacances, parce qu'après, les jeunes, on ne peut pas les tenir suffisamment longtemps pour un projet de ce type-là.

Après, on a trouvé deux artistes qui ont un caractère particulier, c'est-à-dire qu'ils sont prêts à travailler avec cette façon de voir les choses, ce qui n'est pas le cas de tous les artistes. Beaucoup d'artistes qui font des fresques, on leur confie le mur, ils font leur fresque et personne n'y participe. C'est vrai que c'est un groupe qui est assez récent. Il a deux ans. S'il devient célèbre, j'espère que notre fresque deviendra célèbre également.

La fresque, c'est l'avion du Petit Prince dans les nuages transportant sa rose, le symbole de l'amour et de l'innocence. Si vous connaissez l'histoire du Petit Prince, je n'ai pas besoin d'en dire plus.

Cela répond également à une problématique. Ce projet peut vous paraître cher, mais on avait aussi le projet au niveau Conseil municipal des jeunes. Ils voulaient laisser une trace dans l'histoire de la ville. Il aurait fallu financer un artiste également. Donc, là, on fait d'une pierre deux coups.

M. LE MAIRE

Merci, Jean-Paul. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinoz ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

MME ESPINOS

Vraiment, je regrette qu'on ne soit pas associé à ce genre de projet. Il est déjà connu, Inca Pagny. Vous regardez sur son site internet, il a fait des fresques à Miami. En tout cas, c'est votre choix, c'est votre décision. Vraiment, sur ce genre de projet intergénérationnel, participatif, qui fait partie du budget participatif, je suis désolée, mais je ne trouve pas normal qu'on ne soit pas associé. J'espère que ce sera chouette. J'espère qu'effectivement, on sera invité à l'inauguration, parce qu'on n'est pas toujours invité aux inaugurations non plus. Vraiment, je trouve cela dommage. Une fois de plus, vous nous excluez d'un projet sympa, participatif, qui a du sens et qui, en plus, est au cœur de Buc. Ce n'est pas un projet de travaux, ce n'est pas une réfection, c'est un projet identitaire, presque. Vraiment, nous le regrettons.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous avons bien noté. Merci.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Très bien. On va reprendre le sens des décisions. La numéro 60 sur les jardins familiaux, on avait déjà, en plus, évoqué le sujet lors du Conseil municipal précédent. D'ailleurs, dans l'approbation du procès-verbal, c'est une question qu'on aurait voulu poser également. En fait, on n'a toujours pas eu la convention des jardins familiaux, comme vous nous l'aviez promis la dernière fois. On voit qu'effectivement, il y a une autorisation, c'est la 60, qui est donnée au maire de signer cette convention que nous n'avons pas vue. Est-ce qu'on pourrait la voir, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE

Oui, il n'y a pas de souci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Allez-y.

MME ESPINOS

Oui, parce que vous nous l'aviez déjà promis la dernière fois. Donc on redemande cette convention, s'il vous plaît. Merci.

La numéro 61, le film *Et si on levait les yeux ? Une classe face aux écrans*, il nous semble effectivement une très bonne idée de proposer ce genre de film aujourd'hui aux jeunes, dans la mesure où on sait effectivement que l'usage de ces écrans peut être assez délétère sur les cerveaux et sur la vie sociale d'une grande partie de notre jeune public. On voulait savoir qui a été convié à cette projection, quelle classe. Personnellement, je n'ai pas vu de publicité sur cette projection. Donc on voulait savoir pourquoi cela n'avait pas été diffusé plus largement.

Merci.

M. LE MAIRE

Quelqu'un pour apporter un complément, une réponse ? C'est l'élémentaire Pré Saint-Jean qui a été concernée dans le cadre d'un projet scolaire. C'est pour ça que cela n'a pas été diffusé largement, puisque c'est dans le cadre d'un projet scolaire. Je n'ai pas plus d'informations que ça, mais je pense que cela répond à la question. Il n'y avait que les enfants de l'école, oui, tout à fait.

MME ESPINOS

Oui, mais c'est quand même du budget municipal, puisque nous payons 1 050 euros pour cela. Je comprends que ce soit un projet scolaire et qu'on le finance par le budget que l'on propose aux différentes écoles. Je vais formuler ma question autrement. Est-ce qu'il serait possible d'avoir ce genre de projection pour les Bucois, leurs parents et leurs familles de façon plus large ? Si ce film a été proposé par une école, peut-être qu'on aurait pu élargir la diffusion aux autres écoles. C'est quelque chose que vous aimez bien, en général, proposer les projets à toutes les écoles et pas seulement à une. Peut-être qu'on aurait pu profiter de cette projection pour la diffuser plus largement. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. En l'occurrence, ça a peut-être été fait. Mais, après, les directrices d'école, les enseignants se saisissent ou pas. Elles ont chacune leur projet. Après, sur l'idée de répliquer cela et de manière plus large, c'est une bonne idée que nous pourrons regarder avec plaisir.

MME ESPINOS

Excusez-moi. Je n'ai pas compris votre réponse. Le film a été proposé par une école donc nous avons payé sa diffusion ou c'est nous qui avons proposé à l'école de l'avoir ?

M. LE MAIRE

C'est nous qui avons proposé. C'est l'école qui a proposé. C'est dans le cadre d'un projet éducatif. Au même titre que dans la saison culturelle que nous allons avoir 2024-2025, il y a un certain nombre de spectacles qui seront ouverts aux écoles. Un certain nombre de spectacles pour enfants viendront deux fois, le mercredi pour permettre aux parents ou grands-parents d'accompagner leurs enfants et il y aura le mardi ou le jeudi ouvert de la même manière aux scolaires. Donc on profite de ça. Donc, là, c'était un projet éducatif dans lequel on s'est inscrit au niveau du Pré Saint-Jean. Encore une fois, les projets éducatifs sont repris ou pas par les enseignants. Pardon ?

MME ESPINOS

Non, j'attends la fin.

M. LE MAIRE

Je ne sais pas, je vous voyais vous agiter dans tous les sens.

MME ESPINOS

J'avais l'impression que vous demandiez à Madame Gay la confirmation.

M. LE MAIRE

Non, j'étais en train de regarder les gens en face de moi.

MME ESPINOS

Pardon. D'accord. En fait, je ne comprends toujours pas si c'est une initiative de l'école ou si c'est nous qui avons pris cette initiative pour le proposer à l'école. C'est ça que je voudrais comprendre. Excusez-moi.

M. LE MAIRE

Je ne suis pas clair. J'ai dit que c'était un projet éducatif. Arrêtez de regarder tout le temps de l'autre côté. C'est moi qui vous parle. Je vais laisser Elisabeth Verly répondre parce qu'elle connaît mieux que moi les aspects scolaires.

MME VERLY

Bonsoir à tous. Effectivement, ce projet nous a été soumis par Sandrine Sanchez qui est la directrice de l'école élémentaire Louis Clément. Nous avons tout de suite accepté cette proposition qui nous paraissait, comme vous le disiez tout à l'heure, très intéressante et très importante au vu des problématiques qu'elle soulève. Nous l'avons proposé aux deux écoles élémentaires Pré Saint-Jean et Louis Clément. Tous les élèves de Louis Clément ont assisté à la représentation. Quant à l'école Pré Saint-Jean, ils nous ont répondu qu'effectivement, il n'y avait que deux classes qui souhaitaient participer. J'imagine que les autres avaient d'autres projets ou d'autres préoccupations à ce moment-là. Nous avons 75 CP et CE1, au total, 320 élèves de nos écoles élémentaires qui ont pu participer à ce documentaire.

MME ESPINOS

Je vous remercie pour cette réponse que j'ai bien comprise et qui est très claire. Merci beaucoup.

MME VERLY

Merci à vous.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Elisabeth. Je sais à qui demander la prochaine fois.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Mazery ? Le micro, s'il vous plaît.

MME MAZERY

Pardon. Merci. Bonsoir. C'est la décision 59. Ce sont des ateliers pour le harcèlement à l'école, mais apparemment, ça ne concerne que l'école Pré Saint-Jean. Ma question, c'était celle-ci. Pourquoi ça ne s'étale pas sur l'ensemble des écoles ?

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Je vais me tourner tout de suite vers Elisabeth Verly pour éviter d'avoir une réponse confuse que vous ne comprendrez pas. Elisabeth, merci.

MME VERLY

Effectivement, de ce que j'ai compris, cette proposition a été faite, comme disait Monsieur le Maire, aux différentes écoles élémentaires. Néanmoins, toutes les écoles ne se saisissent pas des propositions que nous leur proposons. D'ailleurs, il intervient uniquement en CE2, sur six séances. Ce n'est effectivement que le CE2 de l'école du Pré Saint-Jean qui a accepté et qui s'est emparé de cette proposition.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. La 62, c'est une proposition de sortie à la ville de La Ferté-Bernard avec un déjeuner, une balade et un safari. Nous supposons que les 1 483

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

euros sont, comme c'est indiqué, uniquement pour la prestation sur place, restauration et visite. Qu'en est-il du bus et quel va être le coût total de cette sortie ? Quels en seront les tarifs et les recettes pour la commune ? Merci.

M. LE MAIRE

Je ne suis pas certain d'avoir la réponse, comme ça, immédiatement, mais on vous la communiquera. Je pense que le bus vient en plus, j'imagine. Pour les tarifs, ils sont fixés. Il y aura une autre DM qui les fixera. Après, le coût pour la commune, comme d'habitude, c'est en fonction des revenus. Enfin, le coût payé par les Bucois est en fonction de leurs revenus. Donc ce n'est qu'à la fin que nous savons combien cela nous coûte réellement. On vous donnera le coût complet incluant le bus. Les tarifs, ça viendra effectivement plus tard, puisqu'on est en octobre 2024, donc on aura une autre DM plus tard.

Complément de réponse :

Le coût du transport : 704,78 € TTC.

La DM 105 relative aux tarifs sera présentée au Conseil municipal du 30 septembre.

D'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci beaucoup. Pour la 65, il s'agit d'une exposition qui a eu lieu au centre culturel des Arcades du 8 au 14 juin, *L'histoire des sports équestres dans les Jeux Olympiques*. C'est une proposition qui avait été portée par Versailles Grand Parc, si j'ai bien compris. Nous avons mis à disposition les lieux et le personnel. Personnellement, j'ai peut-être raté quelque chose, mais je n'ai pas vu non plus de publicité ou de communication sur cette exposition qui aurait pu être proposée plus largement aux Bucois, par exemple. C'est une proposition qui me paraissait intéressante. Merci.

M. LE MAIRE

Effectivement, c'était une exposition sur l'histoire des sports équestres dans les Jeux olympiques. C'est bien Versailles Grand Parc qui a fait ça. C'était itinérant, donc ça passait de ville en ville. Ça a été organisé dans le théâtre. Il y a un certain nombre de scolaires qui y sont allés, des seniors qui y sont allés, l'EHPAD, je crois, la maison des sages, etc. Il y a une communication qui a été faite sur le site de la ville pour cette exposition. L'affiche a été faite par le service communication. La personne qui a accueilli tous les visiteurs pendant la semaine en question était Philippe Vandaele.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci. Pour la 67, c'est pour les attributions, subventions pour la rénovation énergétique de nos bâtiments. Effectivement, on a bien suivi le projet, notamment avec la commission d'appel d'offres. On entend que le département a annoncé certaines restrictions budgétaires de façon assez rapide et sans doute impromptue, voire imprévue. En tout cas, je crois qu'ils ont vraiment fait des coupes dans le courant de l'année pour les projets de l'année. Donc on est un peu inquiet, évidemment, et on se demandait si on était sûr d'obtenir ces subventions.

M. LE MAIRE

Déjà, nous ne sommes jamais sûrs d'obtenir les subventions.

J'apporte une précision parce que ce point-là, vous l'avez déjà vu précédemment. C'est une répartition différente. Si vous vous souvenez, il y avait au préalable trois projets qui étaient concernés. Il y avait également le Spot. Or, à la demande du département, nous avons retiré le Spot, parce que dans le cadre du contrat précédent, il y avait le Spot et c'était pour la réalisation de l'ascenseur extérieur, qui n'avait pas été autorisé par l'architecte des bâtiments de France. Nous avions été obligés de retirer ce projet et nous avions signalé au département que nous avions retiré parce que nous n'avions pas eu autorisation. Quand nous avons présenté à nouveau, et cela avait fait l'objet d'une DM précédente, la répartition et la demande de subvention, il y avait eu le Spot à nouveau, mais pour une nature différente, la réhabilitation énergétique du bâtiment. Et, là, le département nous a dit : attendez, la dernière fois que vous avez mis le Spot, vous l'avez retiré, là, vous le remettez, c'est un peu compliqué, ce qu'on vous demande, c'est sur le même montant, mais vous ventilez sur les deux opérations. Donc c'est cela qui a été fait.

Après, effectivement, aujourd'hui, les services de département fonctionnent comme si de rien n'était, je dirais, dans la gestion des subventions et l'élaboration des dossiers. Après, bien évidemment, nous ne sommes pas certains du tout. L'an dernier, le département, il lui a manqué, sauf erreur de ma part, je crois, 140 millions d'euros de recettes liées à la réduction des droits de mutation à titre onéreux. Il semblerait que sur 2024, le montant escompté soit encore plus fort. Et, effectivement, il y a beaucoup de coupes budgétaires et il y a un certain nombre de projets qui ne seront pas financés, dont certains étaient déjà lancés. Donc il est clair que nous n'avons aucune certitude quant à l'obtention de cette subvention.

Nous en avons une de la région, à hauteur de 900 000 euros au total, dans le cadre du CAR, le contrat d'aménagement régional. C'est une bonne nouvelle.

Effectivement, vous vous souvenez qu'on avait indiqué lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget que si nous n'avions pas certaines des subventions escomptées, nous pourrions envisager d'ouvrir une ligne de crédit. Donc nous verrons. J'espère que nous aurons une partie des subventions, tout ou partie des subventions. Aujourd'hui, c'est difficile de répondre, mais c'est vrai que le département est dans une situation financière difficile par rapport aux années précédentes, sachant qu'il était dans une situation très positive dans les années précédentes, quand le dynamisme immobilier du département était important.

MME ESPINOS

Je complète. Le fait d'avoir ventilé trois subventions sur deux projets au lieu de trois, est-ce que ça fait des subventions plus importantes ? Non, ça ne change rien ?

M. LE MAIRE

Non, cet aspect-là ne change rien, parce qu'on est toujours dans la limite. Donc, non, ça ne change rien de ce côté-là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Ce sera la dernière. Pour la 72, vous avez pris la décision de reporter les fêtes de Buc au 6 juillet prochain. On voulait savoir si cette annulation avait engendré des frais. Il y a un montant qui a été déplacé. Je ne sais pas si c'était le même montant prévu le 1^{er} juin qui est reporté sans modification sur le 6 juillet. Dans tous les autres frais, dans toutes les autres différentes infrastructures, installations, animations que vous aviez prévues, est-ce qu'on a perdu de l'argent suite à cette annulation, enfin, à ce report, ce changement de date ? Merci.

M. LE MAIRE

A vérifier. On a eu un accord de la quasi-totalité de nos partenaires qui avaient été sollicités pour le 1^{er} juin pour reporter au 6 juillet. Quand je dis la quasi-totalité, il y en a peut-être un ou deux pour lesquels cela n'a pas été possible. Je n'ai pas la réponse pour savoir quel coût supplémentaire nous avons, mais nous vous le communiquerons. Même si on avait prévenu tout le monde 48 heures avant, ce n'est pas beaucoup, mais c'était un minimum. On vous communiquera le coût éventuel. Probablement, c'est peut-être le spectacle où il y a toujours un pourcentage qui est payé avant, quoi qu'il arrive. Mais on vous communiquera le montant avec le compte rendu de ce Conseil ou même avant. On vous l'enverra.

Complément de réponse :

La plupart des prestations ont pu être reconduites sur d'autres événement afin de limiter les pertes.

Le détail des frais d'annulation enregistrés :

- Spectacle - Compagnie Luminescence : 2 363,20 € TTC
- Location de scène - Remote France : 240 € TTC (sachant que si nous faisons appel en 2025, ils déduiront ces 240 € de la facture)

Total frais d'annulation = 2 603,20 € TTC

MME ESPINOS

Je complète. C'est vrai que la ville de Jouy-en-Josas, elle, a choisi de maintenir les festivités du 1^{er} juin. Le 6 juillet prochain, je ne sais pas quelle est la météo annoncée, mais ça va être des fêtes réduites. En plus, il y aura déjà beaucoup de gens qui seront déjà partis en vacances. Est-ce que, par exemple, sur les Mini-puces, il y a autant d'inscrits que le 1^{er} juin ? C'est quand même vraiment dommage.

M. LE MAIRE

Oui, c'est peut-être dommage.

MME ESPINOS

Mais c'est vrai que Jouy-en-Josas avait maintenu. Je ne sais pas si c'était la meilleure option.

M. LE MAIRE

Ils l'ont regretté quand même puisqu'ils ont été obligés de se rabattre de manière autre. Quand c'est prévu sur un terrain complètement perméable comme le nôtre,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

qui est complètement détrempé, on ne peut pas le maintenir. Si eux avaient prévu le parking devant la salle du Vieux Marché, par exemple, c'est sûr que c'est moins agréable, mais au moins ils pouvaient mettre des..., c'est sec. On ne pouvait rien planter, on ne pouvait rien faire. C'est vrai que c'est dommage. On l'a tous regretté.

Les Mini-puces font carton plein pour samedi prochain. Là-dessus, pas de souci pour ceux qui voulaient être aux Mini-puces pour vendre et pour ceux qui voudront acheter, ils peuvent venir nombreux. C'est vrai qu'il y a quelques personnes qui seront parties déjà en vacances, je pense surtout à des seniors qui partent avant, sachant que pour les enfants, les vacances scolaires sont la veille, donc je pense qu'ils seront encore là.

Nous espérons que la météo sera bonne, mais en tout cas, elle ne devrait pas être aussi catastrophique que le 1^{er} juin qui nous avait conduits à arrêter.

MME ESPINOS

Pour l'instant, il pleut malheureusement, mais ça peut changer.

M. LE MAIRE

Ça peut changer. Croisons les doigts. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

INTRODUCTION

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024 (Annexe A)

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Il est proposé au conseil municipal d'approver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS					25
POUR	25	CONTRE		ABSTENTION	4 (Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET)

M. LE MAIRE

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer à notre premier point de l'ordre du jour, l'approbation du PV précédent. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Non. Dans ce cas-là, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ça fait quatre. D'accord. Merci beaucoup.

Question - vote

AFFAIRES GENERALES

1.CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VERSAILLES, COORDONNATEUR, LE CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE VERSAILLES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC (VGP) ET LES VILLES MEMBRES DE VGP (Annexe B)

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Faisant suite à la création d'un groupement de commandes en 2005, le Conseil municipal de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont approuvé une convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et la CAVGP par délibérations du 29 septembre 2011 et du 14 octobre 2011 et par décision du Bureau communautaire du 20 septembre 2011.

Entre 2015 et 2017, plusieurs villes ont rejoint le groupement de commandes, ces nouvelles adhésions ont fait l'objet de trois avenants.

Cette convention toujours en vigueur permet de mener en commun des procédures en marchés publics afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Versailles dont la direction de la commande publique est mutualisée avec le CCAS et la CAVGP et dont les besoins sur ces procédures sont majoritairement les plus importants. Ainsi, le Maire de Versailles, ou ses adjoints par délégation, signent tous les marchés et accords-cadres passés en groupement et chaque entité publique exécute pour son compte et sur son budget les marchés et accords-cadres. Les marchés subséquents sont passés directement par les membres du groupement.

L'indemnisation de la Ville est prise en charge dans le cadre de la convention de mutualisation de services conclue avec la CAVGP.

A ce jour le texte de la convention a peu évolué alors que la réglementation a changé et, pour quelques marchés passés en groupement, le volume financier des achats de la CAVGP est supérieur à celui de la Ville de Versailles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle convention à jour prenant en compte ces évolutions réglementaires et contextuelles.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu les délibérations n° 2011.09.108 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 et n° 63 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) du 14 octobre 2011 portant sur l'approbation d'une nouvelle convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2015.12.151 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2015 et n° 2015-12-53 du conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 7 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Vu les délibérations n° 2016.11.142 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 et n° 2016.12.64 du conseil d'administration du CCAS du 2 décembre 2016 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n°2017.09.112 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 et n° 2017.10.45 du conseil d'administration du CCAS du 23 octobre 2017 portant sur l'avenant n° 3 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° 2011-09-02 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2011 portant sur l'approbation d'un nouveau groupement de commandes avec la ville de Versailles et le CCAS ;

Vu la décision n° 2015-11-09 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de l'Agglomération ;

Vu la décision n° 2017-09-07 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 21 septembre 2017 portant les avenants n° 2 et 3 à la convention de groupement intégrant l'ensemble des communes membres de l'Agglomération ;

Vu les délibérations des ville de Bailly n° 111-2015 du 15 décembre 2015, n° 103/2016 du 29 novembre 2016 et n° 2017/91 du 13 octobre 2017, de Bièvres n° 1728 du 8 décembre 2015, n° 1840 du 13 décembre 2016 et n° 1959 du 5 décembre 2017, de Bois d'Arcy n° 2017/90 du 12 décembre 2017, de Bougival n° 2015-111 du 10 décembre 2015 , n° 2016-9-83 du 15 décembre 2016 et n° 2017/76 du 5 octobre 2017, de Buc n° 2016-11-22/15 du 22 novembre 2016 et n° 2017/10/23/08 du 23 octobre 2017, de Chateaufort n° 2016/62 du 30 novembre 2016 et n° 2017/51 du 26 octobre 2017, du Chesnay du 16 décembre 2015, du 24 novembre 2016 et du 19 octobre 2017, de Fontenay le Fleury n°2017/10/19-2 du 19 octobre 2017, de Jouy en Josas n° 17-14122015 du 14 décembre 2015, n° 4-12122016 du 12 décembre 2016 et n° 5-16102017 du 16 octobre 2017, de La Celle Saint Cloud n° 2018-01-03 du 6 mars 2018, Des Loges en Josas n° 2017-58 du 16 novembre 2017, de Noisy le Roi n° 2016-05-12-01 du 29 novembre 2016 et n° 2017.11.12.05 du 11 décembre 2017, de Rennemoulin n° 38-2017 du 18 octobre 2017, de Rocquencourt n° 2017.12.47 du 11 décembre 2017, de Saint Cyr l'Ecole n° 2016/12/04 du 14 décembre 2016 et n° 2017.12.16 du 20 décembre 2017, de Toussus le Noble du 17 décembre 2015, du 7 novembre 2016 et du 27 novembre 2017, de Vélizy Villacoublay n°2017.11.22/02 du 22 novembre 2017, de Viroflay n° 114-15 du 27 novembre 2015, n° 109/16 du 24 novembre 2016 et n° 112-17 du 30 novembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Approuve la convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, et l'ensemble des villes membres de l'Agglomération.

Autorise Monsieur le Maire ou se représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

M. LE MAIRE

Affaires générales, le premier point concerne une convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Versailles, coordonnateur, le centre d'action sociale de la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de VGP.

Ça fait suite à la création d'un groupement de commandes en 2005. Le Conseil municipal de Versailles, le conseil d'administration du CCAS et le bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont approuvé une convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et la communauté d'agglomération VGP par délibérations du 29 septembre 2011 et du 14 octobre 2011 et par décision du bureau communautaire du 20 septembre.

Entre 2015 et 2017, il y a plusieurs villes qui ont rejoint le groupement de commandes et ces nouvelles adhésions ont fait l'objet de trois avenants. La convention qui est toujours en vigueur permet de mener en commun des procédures en marchés publics afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées.

Le coordonnateur, comme c'était indiqué, du groupement est la ville de Versailles, dont la direction de la commande publique est mutualisée avec le CCAS et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. C'est effectivement la ville de Versailles dont les besoins sur les procédures d'appel d'offres sont majoritairement les plus importants. Ainsi, le Maire de Versailles ou ses adjoints par délégation signent tous les marchés et accords-cadres passés en groupement et chaque entité publique exécute pour son compte et sur son budget les marchés et accords-cadres.

Les marchés subséquents sont passés directement par les membres du groupement. L'indemnisation de la ville est prise en charge dans le cadre de la convention de mutualisation de services conclue avec l'agglomération de Versailles Grand Parc. A ce jour, le texte de la convention a peu évolué alors que la réglementation a changé et, pour quelques marchés passés en groupement, le volume financier des achats de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc est supérieur à celui de la ville de Versailles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle convention à jour qui prend en compte les évolutions réglementaires et contextuelles, mais qui ne change pas le mode de fonctionnement et le fond par rapport à ce qui avait été fait avant.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. J'aurais souhaité qu'on puisse avoir la liste des marchés qui sont passés par ce biais, pas aujourd'hui, bien sûr. C'est intéressant de voir comme chaque collectivité a son lot de marchés. Par un autre côté, dans l'article 2, je sais bien que c'était sans doute comme ça avant, c'est marqué que l'objet, c'est les fournitures et les services et il peut s'agir aussi ponctuellement de travaux. Quel type de travaux ? Vous ne savez pas ?

M. LE MAIRE

Non, comme ça, je ne sais pas vous répondre, mais c'est vrai qu'en général, les travaux ne passent pas vraiment par la communauté d'agglomération. Ça peut être, mais c'est vrai qu'en règle générale, ce n'est pas tellement fait dans le cadre de VGP, tout simplement parce que VGP n'a pas les équipes, souvent, pour piloter des travaux. Je pense par exemple à des travaux de voirie, etc. J'ai noté la question sur la liste des marchés qui ont été passés par ce biais. Absolument, c'est noté et on vous répondra. Merci beaucoup.

Complément de réponse :

Nous n'avons aucun marché mutualisé avec VGP.

La convention signée était une simple mise à jour pour intégrer les évolutions législatives. L'ancienne convention datait de 2011.

Ce groupe existant, chaque membre décide librement de rentrer ou non dans le marché à lancer.

MME ESPINOS

J'avais une question aussi. Je complète : la liste des marchés et les types de produits qu'on peut commander.

M. LE MAIRE

Je ne pense pas que ce soit ouvert au particulier. Non, c'était une boutade.

MME ESPINOS

Franchement, ce n'est pas drôle. Excusez-moi. On s'est vraiment posé la question de savoir ce que vous pouviez acheter. Effectivement, ce n'est pas nous qui allons les acheter, bien sûr. Non, je trouve vraiment la blague pas très drôle. Enfin, je n'ai pas le même humour, sans doute. Qu'est-ce qu'on peut réellement commander ? Est-ce que c'est du papier toilette ? Est-ce que c'est des stylos ? Est-ce que c'est de la nourriture ? Est-ce que c'est de l'eau ? Est-ce que c'est des services ? C'est ce que contiennent ces marchés, effectivement, si on en a déjà passé et quel genre de marché on peut passer avec ce contrat. Je suis désolée, mais je ne pensais pas que ma question vous ferait sourire.

M. LE MAIRE

Je pense que la liste des marchés déjà passés permettra de se donner une idée. Effectivement, on pourra indiquer ce qui, globalement, est passé et peut-être des marchés auxquels nous ne sommes pas associés, ce qui donnera une idée.

MME ESPINOS

Ça donnera peut-être des idées pour des choses qu'on peut acheter en commun et qu'on pourrait rajouter à ces marchés.

M. LE MAIRE

Je pense que nous les avons déjà, les idées, puisque les équipes le savent et en profitent quand il y a possibilité. C'est surtout aux services de bien savoir. C'est eux qui connaissent bien la nature des marchés qu'on peut passer, plus que les élus.

MME ESPINOS

Mais vous êtes leur responsable, Monsieur le Maire. J'espère que vous regardez quand même ce qui est passé dans les marchés.

M. LE MAIRE

Nous regardons ce qui est passé dans les marchés, tout à fait.

MME ESPINOS

Même si c'est du papier toilette.

M. LE MAIRE

Absolument, surtout si c'est du papier toilette.

Madame Mazery ?

MME MAZERY

Je voulais juste vous poser une question parce que j'ai vu que dans le groupement, il y avait le CCAS de Versailles. Pourquoi pas les autres CCAS ?

M. LE MAIRE

Après, libre à chaque CCAS et à chaque commune. Vous avez vu dans le texte qu'il y a plusieurs villes qui avaient rejoint le groupement. Ça veut dire que toutes les communes ne l'ont pas forcément rejoint. En fonction de la taille de la commune et des marchés qu'ils passent, ils estiment peut-être qu'il n'y a pas forcément d'intérêt, de la même manière que, parfois, lorsqu'on passe par des groupements, des organismes tels qu'UGAP ou SIPPÉREC, on ne bénéficie pas forcément des meilleurs tarifs pour les produits ou services concernés. Peut-être que certaines communes, dont le volume est suffisant, n'ont pas jugé utile de rentrer dedans.

MME MAZERY

Je parlais juste du CCAS parce que peut-être que c'est par rapport à des produits particuliers spécifiques.

M. LE MAIRE

On verra cela avec la liste.

J'ai quelques réponses. En 2023, puériculture, papier, fourrière, des jeux et jouets en 2020, des fournitures scolaires en 2020, du papier et des articles pour les enfants 0-3 ans, donc pour les crèches, voilà des exemples qui ont été passés, mais on vous enverra une liste plus concrète.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Gasq ?

M. GASQ

En fait, vous l'avez cité justement et j'avais cette question sur l'UGAP, parce qu'effectivement, l'UGAP, c'est déjà un organisme qui permet de grouper des achats publics et de faire bénéficier l'acheteur public de conditions spécifiques auprès de fournisseurs qui s'enregistrent auprès de l'UGAP. Donc, là, l'idée, c'est d'avoir des conditions meilleures que celles de l'UGAP, c'est ça ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

M. LE MAIRE

Ça peut être des conditions meilleures globalement. Adhérer à un groupement coûte de l'argent. Après, il faut évaluer, en fonction de tel ou tel groupement, l'apport qu'il représente, la facilité de travailler avec lui. C'est un ensemble de critères. Ça peut être une facilité. Oui, exactement, c'est plutôt complémentaire que concurrentiel, je dirais. Ça l'est peut-être, mais c'est surtout complémentaire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote. Il vous est proposé d'adopter cette nouvelle convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

2. MISE EN PLACE DU PASS CULTURE (ANNEXE C)

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Soucieuse de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre et notamment des plus jeunes dans le cadre de représentations, d'encourager les pratiques culturelles, la découverte des structures culturelles et artistiques de proximité, la ville de Buc a décidé de s'inscrire au Pass Culture.

Le Pass culture est un dispositif initié par le Ministère de la culture, généralisé à toute la France à compter du 21 mai 2021.

Ce dispositif vise à accroître et diversifier les pratiques culturelles des jeunes, en contribuant à lever le frein financier d'accès aux arts et à la culture et en mettant à disposition des acteurs culturels un outil de valorisation de leurs propositions.

Il permet aux établissements scolaires de bénéficier pour les collégiens et les lycéens d'une bourse afin de financer les sorties scolaires.

En adhérant au dispositif Pass culture, les établissements culturels municipaux de la ville pourront intégrer, sur la plateforme numérique, toutes leurs offres, qu'il s'agisse de leurs programmations gratuites et payantes, de leurs ateliers, des médiations et des activités artistiques et culturelles, de leurs abonnements, des conférences et catalogues, etc. et communiquer largement auprès des jeunes concernés.

Le Pass culture se présente sous la forme d'une plateforme numérique, l'inscription est gratuite.

Afin de formaliser cette inscription, une convention de partenariat est conclue entre la SAS Pass culture et la ville de Buc.

Deux offres sont proposées dans le dispositif : une part individuelle et une part collective

S'agissant de l'offre individuelle, les jeunes se créent un compte personnel et disposent de :

- 20€ pour les jeunes de quinze ans,
- 30€ pour les jeunes de seize et dix-sept ans,
- 300€ pour les jeunes de dix-huit ans.

La part collective est un crédit attribué aux collèges et aux lycées publics et privés sous contrat qui permet aux élèves de la 6ème à la Terminale de bénéficier d'activités d'éducation artistique et culturelle en groupes et encadrées par les professeurs.

Les montants sont les suivants :

- 25€ pour les élèves de la sixième à la troisième

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- 30€ pour les élèves de seconde et CAP,
- 20€ pour les premières et terminales.

Il est donc proposé au conseil municipal de s'inscrire au dispositif Pass culture et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet,

Considérant que le Pass Culture est une application gratuite qui relaie les propositions culturelles accessibles aux jeunes collégiens et lycéens sur le territoire et donne accès à un système de réservation,

Considérant que sont éligibles au Pass Culture, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne,

Considérant qu'en tant que collectivité, la ville de Buc peut intégrer sa programmation culturelle à la plateforme, qu'elle soit gratuite ou payante et communiquer auprès des jeunes concernés sur ses actions,

Considérant la convention de partenariat avec la SAS Pass culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Décide d'adhérer au dispositif Pass Culture,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass culture ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne la mise en place du pass culture.

Soucieuse de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre et notamment des plus jeunes dans le cadre de représentations, d'encourager les pratiques culturelles, la découverte des structures culturelles et artistiques de proximité, la ville de Buc a décidé de s'inscrire au pass culture. Vous le savez très probablement, c'est un dispositif qui est initié par le ministère de la culture, qui a été généralisé à toute la France à compter du 21 mai 2021.

Ce dispositif vise à accroître et diversifier les pratiques culturelles des jeunes, en contribuant à lever le frein financier d'accès aux arts et à la culture et en mettant à disposition des acteurs culturels un outil de valorisation de leurs propositions. Il permet aux établissements scolaires de bénéficier de réductions pour les élèves et les lycéens, d'une

Accusé de réception en préfecture et les lycéens, d'une
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

bourse afin de financer les sorties scolaires. En adhérant à ce dispositif pass culture, les établissements culturels municipaux de la ville pourront intégrer, sur la plateforme numérique, toutes leurs offres, qu'il s'agisse de leurs programmations gratuites et payantes, de leurs ateliers, des médiations, des activités artistiques et culturelles, des abonnements, des conférences et catalogues, etc. et communiquer ainsi largement auprès des jeunes concernés.

Cela se présente sous la forme d'une plateforme numérique. L'inscription est gratuite.

Afin de formaliser cette inscription, une convention de partenariat est conclue entre la SAS Pass culture et la ville de Buc. Deux offres sont proposées dans le dispositif : une part individuelle et une part collective

S'agissant de l'offre individuelle, les jeunes se créent un compte personnel et disposent de 20 euros pour les jeunes de 15 ans, jusqu'à 15 ans, 30 euros pour les jeunes de 16 et 17 ans, 300 pour les jeunes de 18 ans.

La part collective est un crédit qui est attribué aux collèges et aux lycées publics et privés sous contrat qui permet aux élèves de la 6^{ème} à la terminale de bénéficier d'activités d'éducation artistique et culturelle en groupe et encadrées par leurs professeurs. Les montants sont les suivants : 25 euros pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, 30 euros pour les élèves de 2^{de} et CAP, 20 euros pour les 1^{ère} et terminales.

Il vous est donc proposé que nous puissions nous inscrire au dispositif pass culture.

Pourquoi le faisons-nous ? Notamment parce qu'on s'est rendu compte qu'au niveau du lycée et du collège, aujourd'hui, un certain nombre de classes allait suivre des représentations qui étaient sur Paris, sur Vélizy, sur Saint-Germain, etc. Pour nos établissements, nous étions amenés à payer du transport pour aller voir des spectacles ailleurs qui, eux, rentraient dans le pass culture et permettaient donc facilement aux établissements et aux élèves d'en bénéficier. Donc l'idée, là, c'est de pouvoir nous-mêmes proposer, bien évidemment, en premier lieu, à nos établissements bucois, écoles élémentaires, collèges et lycées, mais cela pourrait également concerner et intéresser des établissements des communes voisines qui pourraient en bénéficier. Voilà la raison pour laquelle nous vous proposons de pouvoir nous-mêmes adhérer à ce pass culture.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Nous comprenons évidemment que la ville de Buc adhère à cette plateforme pour pouvoir y mettre les propositions de spectacles et ce que propose la ville en termes culturels. D'ailleurs, on est un petit peu surpris que ce ne soit pas Maguy Ragot qui soit rapporteur de cette délibération. En tout cas, on comprend bien cette mise en place. En fait, on adhère à la plateforme pour que vous puissiez proposer vos offres culturelles.

En revanche, la deuxième partie de la délibération, vous n'apportez pas de financement supplémentaire lorsque des jeunes ou des établissements réservent sur des spectacles de Buc par l'intermédiaire de cette plateforme. La deuxième partie de la délibération porte un peu à confusion parce qu'on a l'impression que vous

financez, en plus, la part des établissements scolaires et des collégiens ou des lycéens. Et ce n'est pas le cas du tout. La seule chose que vous faites, et c'est une très bonne idée, c'est d'ajouter à la plateforme les offres culturelles de Buc. Mais il n'y a pas de financement supplémentaire proposé par la ville. C'est juste : on met nos spectacles dans la plateforme. Donc j'aurais préféré qu'on enlève la deuxième partie de la délibération, parce que je pense que la plupart des gens qui ont des ados savent effectivement qu'il y a un montant par personne et par établissement qui est attribué par le pass culturel. Je trouve que la deuxième partie de la délibération porte à confusion. On a l'impression qu'en plus, vous offrez un financement, ce qui n'est pas le cas. Là, c'est juste une mise à disposition dans la plateforme de nos offres.

M. LE MAIRE

Absolument. Désolé si cela a créé une confusion. Effectivement, c'était pour rappeler quel était le fonctionnement du pass culture. Mais c'est surtout pour pouvoir bénéficier du dispositif complet, tout à fait.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Mazery avait levé la main avant.

MME MAZERY

Merci. C'est plus sur la forme. La convention de partenariat que vous nous transmettez, je rappelle que cette convention, c'est la structure qui va participer qui doit se renseigner. Vous donnez une convention de type privé, complètement privé. En plus, vous demandez que le partenaire crée son compte sur la plateforme et nomme également un responsable financier et renseigne aussi l'IBAN. Or, moi, je pense qu'il doit y avoir une convention pour le secteur public. C'est juste la forme.

M. LE MAIRE

Sous contrôle mais, pour moi, c'est la convention qui est en vigueur entre la SAS Pass culture, comme c'était indiqué, et les collectivités.

MME MAZERY

Là, on ne prévoit rien. En principe, une collectivité, vous ne rentrez pas spécialement l'IBAN. Il faudrait quand même vérifier. Peut-être que cela a évolué, c'est possible, mais souvent, il y a des conventions qui sont effectivement légèrement différentes entre les collectivités et le privé. Là, quand on la lit, on a vraiment l'impression que c'est le privé.

M. LE MAIRE

Point à vérifier. Merci pour ce point. Je pense que nous sommes rentrés dans le dispositif tel qu'il est, mais nous vérifierons. Merci, Madame Mazery.

Est-ce qu'il y avait d'autres questions ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. Il existe déjà le Pass+ qui est proposé pour les jeunes qui veulent s'inscrire à une association culturelle ou sportive. Donc, là, cela vient en complément, c'est-à-dire qu'effectivement, c'est un montant qui est alloué en fonction de l'âge pour acheter des biens culturels ou participer à des animations culturelles, les deux, d'ailleurs, peut-être. Donc c'est bien, cela vient en plus, c'est une aide supplémentaire, complémentaire.

Est-ce que les associations qui adhèrent au Pass+ peuvent potentiellement publier sur pass culture leurs offres de spectacle par exemple ?

M. LE MAIRE

C'est une bonne question, mais je ne pense pas. Je pense que c'est effectivement les établissements culturels municipaux qui le font ou les théâtres divers et variés. A vérifier, mais je ne pense pas que ce soit possible.

M. GASQ

Si on fait relayer l'organisation d'un spectacle par le biais de la mairie, on peut peut-être imaginer que, dans ce cas-là, ce soit faisable ?

M. LE MAIRE

Oui, tout à fait. A partir du moment où une association produira un spectacle dans notre théâtre, à ce moment-là, le spectacle pourra rentrer en ligne de compte. En fait, c'est notre programmation culturelle que l'on rend possible via le dispositif pass culture pour nous permettre justement d'avoir les élèves du collège, du lycée, de nos établissements chez nous, dans ce cadre-là, avec les avantages financiers que cela induit pour eux. Le fait de bénéficier de ce pass culture et d'être dans le dispositif nous permet de le faire, absolument.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Si je peux me permettre, ce n'est sans doute pas uniquement quand les associations font un spectacle dans le théâtre, mais quand elles passent par votre régie et donc dans la programmation culturelle, parce que les associations font des spectacles dans le théâtre qui ne sont pas forcément payants et qui ne passent pas forcément par votre régie. Donc il faut que cela passe par la régie municipale, sans doute, pour pouvoir être intégré à ce dispositif, pas uniquement de passer au théâtre. Ceci dit, si on pouvait faire les deux, ce serait bien.

M. LE MAIRE

Effectivement, oui, quand j'ai dit les associations qui se produisent dans le théâtre, c'est dans le cadre de la programmation culturelle, etc., absolument. C'était indiqué, notez que cela peut être pour des manifestations payantes et gratuites.

Moyennant le point vérifié sur la convention, le point soulevé par Madame Mazery, je vous propose de passer au vote sur le fait d'adhérer, de s'inscrire au dispositif pass culture. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup pour cela.

Complément de réponse :

Il s'agit bien d'une convention type pour partenaires publics

3.DESIGNATION D'UN ADJOINT (Annexe D)

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

La solidarité est une priorité pour notre commune, par l'entraide que nous apportons à celles et ceux qui rencontrent des difficultés, que ce soit de manière temporaire ou durable.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Un axe important de cette priorité se démontre par le soutien aux Bucois en situation de handicap dans le cadre de projets d'amélioration des accès aux bâtiments publics mais également dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, comme pour les récents travaux du quartier du Cerf-Volant, par exemple.

Celeste Messina, adjointe au développement économique, à l'emploi et aux commerces, porte aussi la délégation solidarité, avec Elisabeth Morelli déléguée aux affaires sociales, au logement social et d'urgence et à la santé et avec Odile Genova, conseillère municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité.

Nous souhaitons donner encore plus d'importance à la nécessité d'accessibilité pour tous : non seulement les personnes à mobilité réduite, mais également les personnes âgées, les personnes avec des enfants en poussettes, les personnes ayant des difficultés sensorielles et bien d'autres.

Pour les trois quarts des seniors, l'accessibilité de l'espace public est un moyen important pour lutter contre l'isolement (source ministère de la santé et des solidarités). Compte tenu du vieillissement de la population, cet aspect va prendre encore plus d'importance.

Afin de renforcer la compétence transverse de cette délégation et les actions de la commune dans ce domaine, et dans la mesure où une place d'adjoint est disponible, nous proposons qu'Odile Genova, soit nommée maire adjointe déléguée à l'accessibilité et au handicap. Elle continuera bien évidemment à travailler en étroite collaboration avec les élues en charge de la solidarité mais également avec ceux en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des mobilités notamment.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à huit le nombre d'adjoints et de nommer Odile GENOVA, maire-adjointe déléguée à l'accessibilité et au handicap.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-03/02 du 3 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-07-03/03 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-07-03/04 du 3 juillet 2020 relative au tableau du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-05-16/02 du 16 mai 2022 relative à la détermination du nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2022-06-20/02 du 20 juin 2022 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. Justin RAYMOND,

Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de revenir au nombre de huit Adjoints au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES					22
POUR	22	CONTRE		ABSTENTION	
					(7) Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE,

Fixe à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

Elit le huitième Adjoint au Maire.

L'Adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le huitième rang.

Sont candidats : Madame Odile GENOVA

Madame Odile GENOVA est élue huitième Adjoint au Maire

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer au point suivant, qui est la désignation d'un adjoint.

La solidarité est une priorité, vous le savez, pour notre commune, par l'entraide que nous apportons à celles et ceux qui rencontrent des difficultés, que ce soit de manière temporaire ou durable. Un axe important de cette priorité se démontre par le soutien aux Bucois en situation de handicap dans le cadre de projets d'amélioration des accès aux bâtiments publics, mais également dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, comme pour les récents travaux du Cerf-Volant par exemple.

Celeste Messina, adjointe au développement économique, à l'emploi et aux commerces, porte aussi, depuis le début de la mandature, la délégation solidarité, avec Elisabeth Morelli, déléguée aux affaires sociales, au logement social et d'urgence et à la santé, et avec Odile Genova, conseillère municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité.

Nous souhaitons donner encore plus d'importance à la nécessité d'accessibilité pour tous, non seulement les personnes à mobilité réduite, mais également les personnes âgées, les personnes avec des enfants en poussette, les personnes ayant des difficultés sensorielles et bien d'autres. Pour les trois quarts des seniors, l'accessibilité de l'espace public est un moyen important pour lutter contre l'isolement. C'est une source donnée par le ministère de la santé et des solidarités, qui a été publiée récemment, qui montre combien l'accessibilité à l'espace public est très importante. Compte tenu du vieillissement de la population que nous connaissons et que nous savons devoir anticiper, ce point-là va prendre de plus en plus d'importance. Nous le savons, nos communes n'ont pas été forcément conçues pour permettre d'avoir une accessibilité de l'espace public très facile pour tous ces publics.

Afin de renforcer la compétence transverse de cette délégation et les actions de la commune dans ce domaine et dans la mesure où une place d'adjoint est disponible, nous proposons qu'Odile Genova soit nommée maire adjointe déléguée à l'accessibilité et au handicap. Elle continuera bien évidemment à travailler en étroite collaboration avec les élues en charge de la solidarité, mais également avec ceux en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des mobilités notamment.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à huit – nous n'étions plus que sept – le nombre d'adjoints et de nommer Odile Genova comme maire adjointe déléguée à l'accessibilité et au handicap.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. De toute façon, nous allons nous abstenir pour cette délibération puisque c'est votre choix, la façon dont vous gérez votre équipe d'élus, d'adjoints et de délégués.

On a toutefois des petites questions, parce qu'en fait, Madame Genova, qui a intégré le Conseil municipal plus tardivement, suite au départ d'un élu précédent, était donc déjà déléguée. Sa délégation était déjà au handicap et à l'accessibilité. Elle devient maire adjointe déléguée au handicap et à l'accessibilité. Donc sa délégation est la même. Donc vous voulez juste valoriser et intégrer Madame Genova à votre exécutif de façon plus forte. Mais, finalement, sa délégation est la même. On est bien d'accord ? Elle fera peut-être plus de choses, mais elle faisait déjà ça. Il n'y a pas de nouveauté dans sa délégation. C'est juste qu'il y avait une place de maire adjoint, vous la mettez, maire adjointe.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas tout à fait comme ça.

MME ESPINOS

Je n'ai pas fini ma question.

M. LE MAIRE

Mais je réponds à ça. C'était sa délégation, ça reste sa délégation. Mais, effectivement, comme je le disais, on veut donner encore plus de poids, d'importance et de rayonnement, si je puis dire, et de résonance aux actions qui sont menées. Le fait, même en gardant la même délégation, d'être nommée maire adjointe donne effectivement cet aspect-là. En tout cas, c'est ce qu'on souhaite faire. Sinon, ça reste le périmètre qui est le sien depuis qu'elle a rejoint le Conseil.

MME ESPINOS

Je vais compléter. Merci pour cet éclairage. En effet, je pense qu'elle le faisait déjà bien, elle le fera sans doute aussi bien.

Cela m'amène à ma nouvelle question, parce qu'effectivement, elle aura la chance d'avoir une indemnité plus importante que lorsqu'elle était uniquement déléguée et pas maire adjointe. C'est pour cela que notre question est la suivante, parce qu'on a un petit peu oublié, depuis quatre ans maintenant que vous êtes là, quelles étaient les indemnités des adjoints et quelles étaient les indemnités des délégations des

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

conseillers municipaux, donc l'indemnité des adjoints avec leurs délégations et l'indemnité des conseillers municipaux avec délégations, parce que vous aviez en effet choisi de changer un peu le mode de gouvernance par rapport au mandat précédent en déléguant beaucoup. Et vous vous étiez engagé au début du mandat à nous faire des bilans des activités de vos délégués, puisqu'effectivement, certains d'entre eux ont des délégations plus ou moins importantes. Effectivement, on comprend que les adjoints aient des délégations plus grosses et les délégués des délégations un peu moins larges, on va dire, ce qui n'engage donc pas la même indemnité en fonction de leur disponibilité, de leur engagement, etc. Donc on voulait une petite précision sur les indemnités que tout le monde va toucher maintenant.

Qu'aviez-vous fait finalement de l'indemnité suite au départ des précédents adjoints ? Est-ce que ça n'avait pas été redistribué ?

Donc la question, c'est : quelles sont les indemnités des adjoints, quelles sont les indemnités des délégués, quand est-ce qu'on pourra avoir le bilan en termes de taux de présence, en termes d'actions de vos délégués, s'il vous plaît ?

Merci.

M. LE MAIRE

Sur les indemnités, je ne saurai pas vous répondre comme ça, parce qu'avec le point d'indice, les choses ont évolué au fil du temps.

Quand un adjoint était parti, il n'y a pas eu de redistribution. Quand un conseiller municipal délégué n'avait plus sa délégation, il n'y avait pas non plus de redistribution. On pourra vous communiquer ça.

Après, les bilans, vous les avez déjà à travers le compte rendu de tout ce qui est fait dans les commissions, puisqu'à chaque fois, c'est le travail des maires adjoints, mais également des conseillers municipaux délégués. Si je prends le cas de la sécurité, par exemple, il n'y a pas de maire adjoint, c'est Hervé Wioland qui intervient.

Après, le taux de présence, ça ne veut pas dire grand-chose. C'est surtout l'action qui est menée et l'implication. Donc, ça, c'est à travers le travail des commissions, les réalisations qui sont faites dans chacun des domaines. Nous essayons, à chaque fois, vous le voyez notamment dans les bulletins que nous pouvons éditer, de mettre en avant les équipes qui participent aux activités concernées.

On vous répondra avec le compte rendu sur l'aspect financier pour vous dire quels sont les montants des indemnités.

Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Je complète. Justement, vous mentionnez la délégation sécurité – je ne cite pas de nom – ou la délégation Europe, mais ce sont des délégations qui ne participent pas à des commissions auxquelles, nous, nous participons. Je veux bien voir qu'il y a des articles de temps en temps dans le *Buc Info*, mais nous, typiquement, sur ces deux délégations, nous ne voyons rien. C'est pour cela que vous vous étiez engagé à nous donner un bilan assez régulier, en tout cas, peut-être annuel, des actions de vos

délégués pour justifier justement aussi leur indemnité, puisque c'est quand même de l'argent public des impôts des Bucois. Donc nous repréciser un bilan des actions des délégués, si c'est possible, en tout cas sur les actions qui ne sont pas partagées en commission. Merci.

M. LE MAIRE

Sur les indemnités, le conseiller municipal délégué est à 200 euros, j'arrondis, et l'adjoint à 575. Donc, vous voyez, en l'occurrence, cela ne va pas faire une énorme différence pour Odile Genova. C'est en brut.

Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Je voulais juste parler de la délégation, parce qu'effectivement, c'est une délégation très transversale. Est-ce que cela va lui donner un peu plus d'autonomie, d'indépendance ? Parce que le gros problème de ce genre de délégation, c'est effectivement d'avoir des contacts avec tout le monde et de pouvoir interagir rapidement.

M. LE MAIRE

Elle en avait déjà, et des contacts avec tout le monde, mais c'est vrai que cela renforce vis-à-vis des services, de l'extérieur, etc. Par exemple, Odile est très investie dans une association d'élus dans le domaine du handicap. Je crois qu'elle est secrétaire de cette association, sauf erreur de ma part. Pour bénéficier d'expériences d'autres communes, etc., son investissement et ce rôle d'adjointe renforcent cette possibilité. Donc c'est aussi pour cela, même si, déjà, elle travaillait de facto, parce que c'est très transverse, avec tout le monde.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on fasse un vote à main levée ? Oui. Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord. Donc sept. Merci beaucoup.

Félicitations, Odile. Merci beaucoup pour ta contribution depuis que tu es là. Effectivement, on continue encore et sur des projets importants.

LOGEMENT

1.CONVENTIONS DE RESERVATION DES LOGEMENTS DU PARC SOCIAL DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FLUX (Annexe E)

Rapporteur : Madame Céleste MESSINA

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (loi Elan) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux avec le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Jusqu'à présent, la gestion en stock ~~des logements locatifs sociaux par les réservataires~~ s'opérait de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- Identification des logements réservés par programme et par bailleur dans une convention dite de réservation.
- A la libération d'un logement, remise à disposition du logement identifié au réservataire lié à la convention.
- Proposition du logement et passage en commission auprès du bailleur.

Cette gestion en stock portant sur des logements identifiés sera remplacée par la gestion en flux. Cette gestion prévoit que chaque réservataire bénéficie, sur le flux annuel de logements disponibles à la location, d'un pourcentage d'attribution qui variera en fonction des droits acquis précédemment par les réservataires ou par des futures opérations.

Une convention est signée entre chaque organisme bailleur et la ville. Elle définit les modalités pratiques de mise en œuvre des attributions, compatibles avec les orientations de la conférence intercommunale du logement mise en place le 24 novembre 2023.

Les bailleurs réservataires d'un contingent mairie sont, pour la Ville de Buc, au 15/04/2024 :

- Seqens
- Versailles Habitat
- Antin Résidence
- Versailles Grand Parc, par délégation

Le périmètre de la convention de réservation est le suivant :

- Elle est obligatoirement signée par le bailleur et le réservataire.
- Elle précise les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations de logements locatifs sociaux.
- L'ensemble des réservataires est informé par le bailleur de la localisation, du nombre et de la typologie des logements conventionnés par réservataire, sur le territoire du département.
- Un bilan sera remis à tous les réservataires avant le 28 février de chaque année. Il précisera les logements restant à attribuer, les bilans des attributions par réservataire.

La convention de réservation est actualisée annuellement pour adapter le calcul des réservations mises à disposition du réservataire, en fonction des droits de réservation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation qui seront élaborées par les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, ainsi que d'éventuels avenants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles n° 2021-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 411-2, R441-5 et R441-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (loi ELAN) précisant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 mentionnant les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion,

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France, signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Région, Action Logement et l'Aorif (Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France) représentant les bailleurs sociaux,

Vu le projet de convention bilatérale « collectivités territoriales » produit par l'Etat dans sa version du 2 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission Solidarité du 25 avril 2024,

Considérant que le principe de la gestion en flux consiste à ne plus lier le droit de réservation des logements à un logement identifié à l'adresse mais à un flux annuel ;

Considérant que cela permet ainsi d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, et d'optimiser l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée ;

Considérant que cette gestion permet au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent ;

Considérant que ce nouveau mode de gestion permet de mieux assortir l'offre et la demande ;

Considérant l'obligation pour les collectivités d'adopter la gestion en flux et de signer des conventions définissant les modalités de mise en œuvre,

Considérant les projets de convention transmis par les bailleurs sociaux Versailles Habitat, Seqens et Antin Résidences

Considérant le projet de convention transmis par Versailles Grand Parc,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céleste MESSINA,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation ainsi que d'éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière avec les organismes suivants :

- Antin Résidences
- Seqens
- Versailles Habitat
- Versailles Grand Parc

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour qui concerne le logement avec les conventions de réservation des logements du parc social dans le cadre de la gestion en flux, Madame Messina.

MME MESSINA

Merci, Monsieur le Maire. Il y a une loi qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, la loi ELAN, dont vous en avez peut-être entendu parler, qui a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux avec le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Je vais vous expliquer un peu. Jusqu'à présent, la gestion en stock des logements locatifs sociaux par les réservataires – nous, la ville de Buc, on est réservataire sur un certain de logements – s'opérait de la manière suivante : identification des logements réservés par programme de construction et par bailleur dans une convention dite de réservation et, quand il y a un logement qui se libère, il est remis à disposition, c'est la remise à disposition du logement identifié au réservataire qui est lié à la convention et puis, après, il y a une proposition du logement par le réservataire – pour nous, par la commune – et passage en commission auprès du bailleur.

Cette gestion en stock portant sur des logements identifiés sera remplacée par une autre gestion, une gestion en flux. Cette nouvelle gestion prévoit que chaque réservataire bénéficie, sur le flux annuel de logements disponibles à la location, d'un pourcentage d'attribution qui va varier en fonction des droits acquis précédemment par les réservataires ou par des futures opérations.

Il y a une convention qui est signée entre chaque organisme bailleur et la ville. Cette convention définit les modalités pratiques de mise en œuvre des attributions, compatibles avec les orientations de la conférence intercommunale du logement qui a été mise en place le 24 novembre 2023.

Les bailleurs réservataires d'un contingent mairie sont, pour la ville de Buc, au 15 avril, Seqens, Versailles Habitat, Antin Résidence et Versailles Grand Parc, par délégation à la ville.

Le périmètre de la convention de réservation est le suivant. Elle doit être signée par le bailleur et le réservataire. Elle précise les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations de logements locatifs sociaux. L'ensemble des réservataires est informé par le bailleur de la localisation, du nombre et de la typologie des logements conventionnés par réservataire, sur le territoire du département. Un bilan est remis à tous les réservataires avant le 28 février de chaque année. Il précisera les logements restant à attribuer, les bilans des attributions par réservataire.

La convention de réservation est actualisée annuellement pour adapter le calcul des réservations mises à disposition du réservataire, en fonction des droits de réservation. Je préciserai aussi que comme c'est une nouvelle convention, on pense qu'il y aura peut-être des évolutions qui vont intervenir, peut-être des correctifs, comme c'est une nouvelle convention qui sera mise en place en 2024 avec cette gestion en flux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation qui seront élaborées par les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, ainsi que d'éventuels avenants.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Celeste. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Il est stipulé qu'il y aura un bilan qui sera diffusé tous les ans. Je voulais savoir si le Conseil municipal pourrait avoir régulièrement le bilan des appartements qui sont à disposition, parce qu'entre les logements qui font partie du champ, les hors champ, ceux qui sont hors champ parce qu'il y a des travaux, etc., et les nouveaux, ce serait bien d'avoir un peu un contingent, une enveloppe globale. Je trouve que ce soit assez instructif que l'on soit informé du bilan qui sera fait tous les ans, puisque tous les ans, il y aura une réactualisation. Merci.

MME MESSINA

Oui, tout à fait, on peut faire ça.

Complément de réponse :

Les bailleurs réservataires d'un contingent Mairie (gestion en flux) sont, pour la Ville de Buc:

- Seqens
- Versailles Habitat
- Antin Résidence

En complément, Versailles Grand Parc, cocontractant de financements ou de garanties d'emprunt met à disposition de la ville son parc de réservation.

Au 31/12/2023, la Ville disposait ainsi des droits de réservation suivant :

Bailleur social	Nombre total de logement par bailleur social	Nombre de logements bailleurs en droit de suite soumis à réservation Ville + VGP78	Taux de rotation	Nombre de logements qui seront attribués à la ville	Pendant ... années (durée moyenne des garanties d'emprunt)
SEQENS	211	5 / 211	7.76%	13	35
VERSAILLES HABITAT	47	21/47	6.70%	32	37
ANTIN RESIDENCES	55	23/55	7.20%	41	39
CDC HABITAT	73	0/73	-	0	0
TOTAL	386	49			

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Merci, Celeste. Si tout le monde votait contre, qu'est-ce que cela changerait ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

M. LE MAIRE

On serait bien embêté puisqu'on n'a pas le choix.

M. GASQ

Pourquoi on nous demande de voter ce genre de truc ?

M. LE MAIRE

Parce que c'est comme ça que cela doit se passer, de la même manière que la communauté d'agglomération a délibéré, au dernier conseil communautaire, sur cet aspect-là. Donc on décline cela dans les communes. De toute façon, la gestion en flux – je me permets de le dire – est une sacrée usine à gaz qui complique la vie de beaucoup de monde, en tout cas, des communes petites et moyennes, mais même les grosses aussi, qui rend beaucoup moins facile la visibilité. Quand on est en stock, on sait quels sont les appartements dont nous disposons.

Donc c'est compliqué. Mais c'est vrai que comme il a été décidé de passer à la gestion en flux, que tout le monde est en retard, parce que théoriquement, cela aurait déjà dû être fait, mais c'est tellement compliqué que les choses mettent un peu de temps à se mettre en œuvre, de toute façon, nous n'avons pas le choix.

Sachez que pour simplifier, il est très probable que les conventions soient des conventions tripartites entre la commune, VGP et les bailleurs, ce qui sera plus simple parce que cela permettra notamment d'entrer directement le contingent Versailles Grand Parc. Cela donne aussi probablement plus de poids, notamment pour des communes comme nous, vis-à-vis des bailleurs d'avoir cet aspect-là. Cela a été une demande, en tout cas, des services de la quasi-totalité ou, je crois, de toutes les communes de VGP, notamment de nos services, de pouvoir rentrer dans le cadre de ces conventions tripartites. Les principes resteront exactement les mêmes. Au lieu d'avoir juste deux signataires, il y en aura trois.

M. GASQ

Merci. En fait, est-ce que la commune de Buc est également bailleur ?

M. LE MAIRE

Non. Nous avons des logements municipaux, mais qui ne sont pas des logements sociaux.

M. GASQ

Sinon il aurait fallu qu'on signe une convention entre nous et nous-mêmes.

M. LE MAIRE

Mais ce n'est pas le cas, en l'occurrence.

Effectivement, nous n'avons pas le choix que de rentrer dans la gestion en flux et nous n'avons pas le choix que de signer des conventions avec les bailleurs. Néanmoins, il nous faut mettre au vote cette délibération. Est-ce que quelqu'un est contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Unanimité. Merci beaucoup.

ENVIRONNEMENT

1. REGLEMENT DU PARC DU CHATEAU DE Buc (Annexe F)

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

Le dernier règlement du parc municipal du Château de Buc et de son parking datant du 09 juin 1993, il apparaît nécessaire de le mettre à jour.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article 2-2 modifie les horaires d'ouverture, le parc du Château ouvre tous les jours à 8h00 et non plus dès 7h30 les jours de semaine.
- L'article 2-4 ajoute une réglementation dans l'accès aux terrains de sport. Ces derniers ne sont accessibles au public qu'en-dehors des créneaux réservés aux établissements scolaires.
- L'article 3-1 autorise l'accès aux pelouses, d'une manière générale, sauf en cas d'interdiction signalée.
- L'article 3-3 sur les véhicules non motorisés a été modifié. Il interdit, désormais, également la circulation aux trottinettes. De plus, les enfants de moins de 10 ans, et non plus de 12 ans, sont exemptés de cette interdiction. Le nouveau règlement tolère l'usage de la bicyclette pour tous, à vitesse réduite, sur l'axe reliant la grille principale à l'école de musique, à l'entrée du parc par la rue de la Minière ainsi qu'à la grille devant la maison du gardien pour rejoindre la piste cyclable rue Louis Massotte. L'interdiction du skateboard et des rollers a été ajoutée.
Enfin, dans le jardin des Elfes, le vélo est autorisé pour les enfants de moins de 5 ans.
- L'article 4-2 précise que les jeux et équipements sportifs ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.
- L'article 4-3 définit le square des Elfes comme une zone sans tabac.
- L'article 5-4 autorise, sous réserve des agents chargés de la surveillance, l'utilisation de modèles réduits dans les pièces d'eau.
- L'article 5-5 réserve l'utilisation de la fontaine à eau à un usage individuel et prohibe tous jeux d'eau.
- L'article 6-2 interdit la pratique de jeux de ballons en dehors des terrains de sport. Il restreint également la pratique d'autres activités telles que le cerf-volant, l'aéromodélisme, les véhicules télécommandés... Enfin, l'utilisation de drone n'est possible qu'avec une autorisation spéciale du Maire.
- L'article 6-3 autorise sous réserve de l'accord écrit du Maire les rassemblements de plus de 30 personnes au sein du parc du Château.
- L'article 6-4 autorise les pique-niques, sous réserve de ramassage des déchets. Les buffets, vins d'honneur... de plus de 30 personnes, sont acceptés avec autorisation spéciale du Maire. Aussi, il interdit les feux et barbecues. Il est possible d'obtenir des dérogations.
- L'article 7 précise l'existence de toilettes sèches à disposition du public au sein du parc près du jardin des Elfes.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du parc du château mis à jour.

DELIBERATION

Vu le précédent Règlement du parc municipal du Château et de son parking, datant du 09 juin 1993 ;

Considérant l'arrêté municipal réglementant le parc municipal du Château de Buc du 13 août 2015 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du parc du Château de Buc ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe HILAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Adopte le nouveau Règlement du parc municipal du Château de Buc et de son parking

M. LE MAIRE

Le prochain point concerne l'environnement, avec le règlement du parc du Château. Je vais céder la parole à Jean-Christophe Hilaire.

M. HILAIRE

Merci, Monsieur le Maire. Le dernier règlement du parc municipal du Château du Haut Buc – son vrai nom, c'est Château du Haut Buc – et de son parking datant du 9 juin 1993, il apparaît nécessaire de le mettre à jour. Vous avez dû le lire en annexe F. Les modifications apportées sont les suivantes.

A son article 2-2, les horaires d'ouverture du parc du Château ont été modifiés, c'est-à-dire que maintenant, le parc est ouvert tous les jours dès 8 heures et non plus dès 7 heures 30 les jours de semaine.

L'article 2-4 ajoute une réglementation dans l'accès aux terrains de sport. Ces derniers ne sont accessibles au public qu'en dehors des créneaux réservés aux établissements scolaires.

L'article 3-1 autorise l'accès aux pelouses d'une manière générale, sauf en cas d'interdiction signalée.

L'article 3-3 qui porte sur les véhicules non motorisés a été modifié. Il interdit désormais également la circulation des trottinettes, qui ne devaient pas être très fréquentes lors du précédent règlement. De plus, les enfants de moins de 10 ans, et non plus de 12 ans, sont exemptés de cette interdiction. Le nouveau règlement tolère l'usage de la bicyclette pour tous, à vitesse réduite, sur l'axe reliant la grille principale à l'école de musique, à l'entrée du parc, par la rue de la Minière, ainsi qu'à la grille devant la

maison du gardien, pour rejoindre la piste cyclable rue Louis Massotte. L'interdiction du skateboard et des rollers a été ajoutée. Enfin, dans le jardin des Elfes, le vélo est autorisé pour les enfants de moins de 5 ans.

L'article 4-2 précise que les jeux et équipements sportifs ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés. C'est par exemple le work street out.

L'article 4-3 définit le square des Elfes – vous allez voir, parfois, on parle de square, parfois, on parle de jardin des Elfes, on va harmoniser tout ça et ce sera uniquement le terme « le jardin des Elfes » qui sera retenu – comme une zone sans tabac.

L'article 5-4 autorise, sous réserve des agents chargés de la surveillance, l'utilisation de modèles réduits dans les pièces d'eau, quand il y a de l'eau dedans.

L'article 5-5 réserve l'utilisation de la fontaine à eau à un usage individuel et prohibe tous les jeux d'eau avec cette fontaine.

L'article 6-2 interdit la pratique de jeux de ballons en dehors des terrains de sport. Il restreint également la pratique d'autres activités telles que le cerf-volant, l'aéromodélisme, les véhicules télécommandés. Enfin, l'utilisation de drone n'est possible qu'avec une autorisation spéciale du Maire. Mais je pense que c'est même de la réglementation générale.

L'article 6-3 autorise, sous réserve de l'accord écrit du Maire, les rassemblements de plus de 30 personnes au sein du parc du Château.

L'article 6-4 autorise les pique-niques, sous réserve de ramassage des déchets. Les buffets, vins d'honneur de plus de 30 personnes sont acceptés avec autorisation spéciale du Maire. Aussi, il interdit les feux et barbecues. Il est possible d'obtenir des dérogations.

L'article 7 précise l'existence de toilettes sèches à disposition du public au sein du parc, près du jardin des Elfes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement du parc du Château mis à jour.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Jean-Christophe. Je précise un point avant de vous passer la parole pour les questions. Il y a un arrêté municipal qui sera pris, reprenant un certain nombre de points, notamment sur l'interdiction, la limitation à 30 personnes sans autorisation, etc., notamment pour nous permettre d'agir dans le cas de regroupement plus important causant des difficultés, des troubles. Voilà ce que je voulais ajouter en marge de ça.

Il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Le parc des Elfes, c'est interdit jusqu'à quel âge ? Le jardin, pardon. Désolée.

M. LE MAIRE

Autorisé jusqu'à quel âge.

MME MAZERY

Autorisé, oui. Autorisé jusqu'à quel âge ?

M. LE MAIRE

Je ne pense pas qu'il y ait de limite d'âge.

MME MAZERY

C'est parce qu'on interdit le vélo au moins de cinq ans.

M. LE MAIRE

Non, on autorise au moins de cinq ans.

MME MAZERY

Excusez-moi, j'ai l'esprit à l'envers ce soir. On autorise jusqu'à cinq ans et je pense que le jardin est autorisé pour plus grand. Je trouve que c'est dommage.

M. LE MAIRE

Quand on va là-bas, c'est vrai qu'il y a des tout petits. Souvent, ils se promènent en vélo. Qu'ils soient là avec leur vélo n'est pas gênant. Les plus grands que l'on voit monter sur les équipements, les jeux les plus importants, puisqu'il y a trois structures principales qui correspondent à différents âges, c'est vrai qu'on se retrouve avec des enfants d'une bonne dizaine d'années qui sont dessus. Si eux venaient à vélo à l'intérieur, ça pourrait causer des risques pour les plus petits. C'est pour ça qu'il y a cette distinction. Mais, par contre, il n'y a pas de limitation d'âge. Il n'y a pas besoin d'en avoir. D'une manière générale, ceux qui sont trop grands ne vont pas là parce qu'ils n'y trouvent pas vraiment de loisirs particuliers.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Vielle ?

M. VIELLE

Bonsoir. J'ai une petite interrogation. Comment se fait-il que ce règlement soit mis en délibération ce soir alors qu'il est déjà affiché sur les grilles du parc du Château depuis plusieurs mois ?

M. LE MAIRE

Non, le règlement qui est affiché, c'est le règlement précédent, le règlement actuel.

M. VIELLE

Non, c'est ce règlement-là qui est affiché déjà depuis plusieurs mois.

M. HILAIRE

Effectivement, on ne savait pas si on devait passer en Conseil municipal ou si c'était simplement une décision du Maire. En fait, on a vérifié et il faut le passer. Effectivement, ce n'est pas le règlement qui est valide tant qu'on n'a pas voté.

Mais on peut préciser encore autre chose. Vous avez bien remarqué que je faisais référence au règlement précédent de 1993. Or si vous regardez très souvent ce panneau, vous pouvez remarquer qu'il y avait un autre règlement, de 2015. Or ce

règlement de 2015 n'était pas non plus valable, parce qu'il n'était jamais passé... Il avait été signé par un adjoint du maire de l'époque. Donc il n'avait aucune validité non plus. Donc le seul qui est valable, c'est effectivement, jusqu'à ce que l'on prenne la décision, celui de 1993.

M. VIELLE

(1:21:42 Inaudible hors micro) affiché jusqu'à aujourd'hui.

M. HILAIRE

Oui, jusqu'à dans quelques minutes.

M. LE MAIRE

On aurait dû retirer celui de 2015, effectivement, aussi.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci. En fait, ce n'est pas une question, c'est une suggestion. C'est vrai qu'aujourd'hui, le règlement intérieur est affiché dans des petites feuilles qui sont sous du plastique. Est-ce qu'on ne peut pas faire un truc un peu plus sympa, un peu comme dans les jardins publics parisiens par exemple, lisible même sans forcément mettre ses lunettes ?

M. HILAIRE

Tout à fait. Le service environnement, avec l'aide du service communication, a effectivement prévu quelque chose de beaucoup plus sympathique et qui n'est pas l'intégralité du règlement, mais qui, par l'intermédiaire du scannage d'un QR code, permet d'accéder à l'intégralité de ce règlement. J'ai demandé que, néanmoins, l'intégralité du règlement soit affichée quelque part. Mais sur les deux sites d'entrée du parc, on aura ça, qui est quand même plus joli qu'un texte brut.

M. LE MAIRE

Juste un point et je vous passe la parole juste après. Effectivement, nous le mettrons à différents endroits, parce que, quand j'évoquais l'interdiction des rassemblements de plus de 30 personnes, il est important aussi que ce soit visible là où les gens passent pour ça. Donc, indépendamment des points d'affichage actuels, on le mettra là aussi pour pouvoir dire « vous avez vu » et il y aura l'arrêté, surtout, qui sera affiché.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. C'est justement ce que je voulais ajouter. En fait, il faut que ce règlement soit bien visible, bien communiqué pour qu'on puisse faire de la prévention, pour que les gens sachent, parce que c'est vrai que c'est un règlement qui est bien complet, bien clair, mais qui est sans doute, peut-être, parfois, un peu différent de ce qu'on peut avoir dans d'autres parcs, dans d'autres villes, notamment par rapport aux vélos, par rapport aux trottinettes, par rapport aux chiens. Il faut vraiment que les gens sachent ce qu'ils ont le droit de faire ou pas. Il faut faire un maximum de prévention.

Quand il s'agit d'une infrastructure fermée avec des animateurs, c'est plus facile de faire respecter un règlement intérieur. Là, pour faire respecter le règlement intérieur,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

est-ce que vous avez prévu qu'il y ait plus de prévention faite par les policiers municipaux ou par le garde champêtre ? Est-ce que vous allez intervenir ? Parce que ceux qui connaissent le règlement et qui voient des infractions peuvent avoir envie de dire « attention, regardez le règlement intérieur ». On peut faire éventuellement entre nous, entre les gens, un peu de prévention, un peu d'éducation, entre guillemets. Mais, après, lorsqu'il y a des infractions fréquentes, lorsqu'on dit quelque chose à quelqu'un, « attention, vous n'avez pas forcément le droit de faire ça », en général, ça ne passe pas très très bien. Donc est-ce qu'il y a un moyen, au-delà de la prévention, de faire respecter ce règlement ? Est-ce que vous avez prévu aussi éventuellement des rappels à l'ordre, des verbalisations ? Comment se passe la sanction de ceux qui ne respecteraient pas ce règlement et ne voudraient pas le respecter ?

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. C'est pour ça qu'on a prévu plutôt une communication plus large, mais surtout plus lisible, qu'un règlement écrit que personne ne lit, à part Stéphane Vielle qui, effectivement, a bien pris connaissance du fait que celui qui était affiché était celui qui était proposé. Mais, sinon, c'est vrai que personne ne le lit. Donc c'est pour ça qu'on va le faire. Il y aura aussi une communication qui sera faite dans nos supports pour, à un moment donné, dire « on a fait un nouveau règlement, etc., voilà les points principaux », pour que ce soit indiqué pour tout le monde.

Après, ce sera plus facile pour nos gardiens qui sont là, et peut-être pour le garde champêtre et le policier municipal, de passer de temps en temps et de pouvoir rappeler. Moi, il m'est arrivé d'être obligé de rappeler à des gens que les chiens n'étaient pas autorisés dans le jardin des enfants. Ça paraît tellement évident. Mais, non, ça ne l'était pas. Ceci dit, les gens obtempèrent tout de suite, bon gré mal gré, mais ils le font. Mais plus de communication et la possibilité de revenir...

Aujourd'hui, on veut surtout communiquer, informer. Je pense que les gens sont conscients et respecteront. Si, effectivement, régulièrement, il y a les mêmes, il faudra verbaliser. La verbalisation qu'aujourd'hui, on s'autorise, c'est notamment pour les troubles qui sont présents. L'arrêté qui sera pris nous permettra beaucoup plus facilement d'agir, parce que pour le moment, nous agissons, mais uniquement aux abords, ce qui est déjà important et ça nous a permis de signaler ça, récemment, de porter plainte, etc. Mais, là, ça nous permettra encore plus de le faire.

Donc une grosse partie de communication, d'information, de rappel et de verbalisation plutôt pour vraiment les troubles.

Une précision complémentaire, Jean-Christophe Hilaire.

M. HILAIRE

Ce que je propose, c'est que lors de la prochaine réunion de la commission environnement, on travaille sur la signalétique qu'il serait intéressant de rajouter dans le parc, signalétique qui doit rester sobre, notamment sur le rappel de là où on peut passer à vélo et là où on ne peut pas.

M. LE MAIRE

Monsieur Jourdan, vous voulez poser une question.

M. JOURDAN

Merci, Monsieur le Maire. J'avais levé la main tout à l'heure et Juliette et vous-même avez commencé à répondre à mon interrogation. C'est sur la coordination avec les forces de police nationale, parce qu'effectivement, sur les rassemblements de plus de 30 personnes, malheureusement, on a besoin d'aller plus loin. Je pense aux opérations qui ont encore eu lieu ce week-end, il y a encore eu du monde, c'était plus tranquille. Mais c'est régulier, comme vous le savez. Vous l'avez vous-même testé il n'y a pas longtemps. Vous nous l'avez raconté. Est-ce qu'il y a eu un échange en amont avec la police nationale ?

M. LE MAIRE

Il y a eu une réunion du groupe toral et sécurité avec la police nationale, avec une société également de sécurité qui travaille sur la commune. Nous envisageons de faire appel à eux sur certaines dates qui seraient identifiées, peut-être avec un maître-chien, etc., pour permettre de dissuader. Nous regardons aussi, sur l'aspect vidéo-protection, parce qu'il y a des caméras qui sont juste là, comment faire en sorte que le centre de supervision intercommunal qui est à Vélizy puisse capter tout de suite lorsqu'il y a un regroupement de véhicules plus important que la normale pour pouvoir agir et intervenir auprès de nos forces municipales.

Nous sommes en recrutement, vous le savez, de policiers municipaux puisque ce n'est pas avec deux personnes qu'on arrive à couvrir, malheureusement, notamment le samedi après-midi. Il y a un recrutement en cours. Cela nous permettra d'avoir des horaires un peu étendus.

Mais nous avons une excellente collaboration avec la police nationale là-dessus. Absolument.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote sur l'adoption de ce nouveau règlement, mis à jour. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? A l'unanimité. Merci beaucoup.

2. ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS "NATURE EN VILLE" (Annexe G)

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

En marge du concours « Villes et Villages Fleuris », le Département des Yvelines propose à ses communes de participer à plusieurs trophées afin de promouvoir la gestion et la qualité de leurs espaces publics, en développant la biodiversité et la nature en ville avec la participation de la population.

C'est pourquoi, la ville de Buc organise cette année un concours « Nature en ville » ouvert aux particuliers et aux entreprises entre le 1er juillet et le 6 septembre 2024. Il récompensera les réalisations de fleurissement visible de l'espace public les plus remarquables.

Ce concours a pour objectif de valoriser les efforts des bucois qui ont le souci de participer à l'embellissement de la ville par des aménagements végétaux remarquables dans leur espace privé.

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les buois (propriétaires, locataires, professionnels et entreprises). L'inscription est obligatoire pour participer au concours.

3 catégories seront distinguées : maisons avec jardin ou jardinet, balcons et/ou terrasses et entreprises ou professionnels.

Les réalisations seront évaluées selon différents critères : le concept général, la réalisation, l'écoconception, le lien au territoire, la valorisation et la visibilité depuis la rue. Le jury, composé de membres de la commission municipale n°5 (travaux et transition énergétique), ne peut participer au concours. Il évaluera de visu les réalisations au cours de l'été.

Les réalisations les plus remarquables de chaque catégorie recevront des bons d'achat de la part d'un pépiniériste partenaire.

Les lauréats des premiers prix seront automatiquement sélectionnés pour représenter la commune au trophée départemental « La nature en ville ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du concours « Nature en ville » et de désigner la commission municipale n°5 comme jury du concours « Nature en ville ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation annuelle du concours communal « Nature en ville » par la Ville de Buc ;

Considérant la nécessité d'en élaborer un règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe HILAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Adopte le règlement du concours « Nature en ville » ;

Désigne la commission municipale n°5 (travaux et transition énergétique) comme jury du concours « Nature en ville ».

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne l'adoption du règlement du concours Nature en ville, toujours Monsieur Jean-Christophe Hilaire.

M. HILAIRE

Merci, Monsieur le Maire. En marge du concours Villes et villages fleuris, le département des Yvelines propose à ses communes de participer à plusieurs trophées afin de promouvoir la gestion et la qualité de leurs espaces publics, en développant la biodiversité et la nature en ville, avec la participation de la population.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

C'est pourquoi, la ville de Buc organise cette année un concours Nature en ville, ouvert aux particuliers et aux entreprises, entre le 1^{er} juillet et le 6 septembre 2024. Il récompensera les réalisations de fleurissement visible de l'espace public les plus remarquables. Ce concours a pour objectif de valoriser les efforts des Bucois qui ont le souci de participer à l'embellissement de la ville par des aménagements végétaux remarquables dans leur espace privé. La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Bucois, qu'ils soient propriétaires, locataires, professionnels ou entreprises. L'inscription est obligatoire pour participer au concours.

Trois catégories seront distinguées : maisons avec jardin ou jardinet, balcon ou terrasse et entreprises ou professionnels. Les réalisations seront évaluées selon différents critères : le concept général, la réalisation, l'écoconception, le lien au territoire, la valorisation et la visibilité depuis la rue. Le jury, composé de membres de la commission municipale n°5, c'est-à-dire la commission travaux et transition énergétique, ne peut participer au concours. Il évaluera de visu les réalisations au cours de l'été. Les réalisations les plus remarquables de chaque catégorie recevront des bons d'achat de la part d'un pépiniériste partenaire. Les lauréats des premiers prix seront automatiquement sélectionnés pour représenter la commune au trophée départemental La Nature en ville.

Je tiens à préciser que tous les critères et les notations sont calqués sur ce que propose le concours départemental.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du concours Nature en ville et de désigner la commission municipale comme jury du concours Nature en ville.

C'est pareil, si vous avez bien lu l'annexe G, il est indiqué qu'il y avait le service environnement comme membre aussi du jury. Or le service environnement ne fera qu'instruire les dossiers à l'intention du jury, c'est-à-dire de la commission.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Merci, Jean-Christophe. Plusieurs remarques par rapport à cette délibération.

Vous lancez un concours le 1^{er} juillet. Nous sommes le 1^{er} juillet. C'est un peu court de le lancer avant qu'on l'ait délibéré. J'imagine que vous étiez très pressés, très pressés aussi parce qu'entre le 1^{er} juillet et le 6 septembre, c'est le plein été. Est-ce que les Bucois ont bien été informés de ce projet ?

Comment est déterminé le jury ? Vous dites dans la délibération que la commission municipale n°5 ne peut pas participer au concours, bien sûr, mais peut être jury. Je fais partie de la commission municipale n°5. On ne m'a pas proposé d'être jury. Comment va être déterminé le jury ?

Est-ce que vous avez les dates de passage et dans quels endroits de Buc ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

La nature en ville, évidemment, c'est plutôt une bonne idée, mais, nous, on est déjà en pleine nature dans Buc. Est-ce que vous n'allez sélectionner que des Bucois et des jardins ou des balcons bucois qui sont en ville, c'est-à-dire plutôt dans des parties plus minérales, plus denses ? Je pense plutôt à la rue Louis Blériot, parce que si on les fait passer dans Haut-Pré, par exemple, on est déjà quand même a priori un peu dans la nature. On n'est pas trop en ville à Buc. On est en village d'ailleurs.

Donc, en fait, pas mal de questions. L'idée est bonne et nous paraît bonne, sauf que, là, on trouve que c'est très court, que c'est en plein été. Ce n'est pas le 1^{er} août qu'il y a le plus de fleurs, quoique cette année, il se trouve qu'il a beaucoup plu, donc peut-être qu'on aura un peu plus de fleurs au mois d'août que les années précédentes. Je ne sais pas si les terrains resteront humides. Il y a plusieurs choses qui nous semblent un peu trop précipitées.

Merci.

M. HILAIRE

Il s'agissait initialement et il s'agit toujours de participer au concours départemental. Le département a signalé à toutes les communes qu'il leur proposait un concours et que ce concours était basé sur le fait qu'il fallait présenter les lauréats de chaque concours de ville et présenter ce lauréat sous forme de dossier écrit, parce qu'ils vont juger et départager les candidats de chaque commune au mois de septembre. Donc on doit faire notre concours de notre manière, chaque ville. Mais on a tout intérêt à faire exactement selon les critères sur lesquels on va être jugé au niveau départemental.

Ensuite, au niveau du timing, on a été tenu de respecter le timing que nous imposait un peu le département. Donc on ne pouvait pas faire plus tôt. Je suis d'accord sur le fait que c'est plutôt fin du printemps qu'on a les réalisations les plus jolies. Après, c'est un peu sec en été. Il se trouve que cette année, on a la chance d'avoir un été un peu tardif. Heureusement qu'on n'a rien fait au printemps, parce qu'il n'y avait aucune fleur. D'ailleurs, on peut remarquer que chaque année, on a plein de tulipes dans le parc du Château et on ne les a pas eues cette année. Toutes les plantes à bulbes, ça n'a pas marché, etc. Donc c'est plutôt en notre faveur.

La communication a commencé. On avait déjà lancé un certain nombre de flyers et d'affiches qui indiquaient qu'il fallait s'inscrire jusqu'au 28 juin. En fait, ça va être prolongé, forcément.

Ensuite, l'idée, c'est que ce soit nos jardiniers du service environnement qui aillent voir les réalisations des candidats et que, ensuite, ce soit en commission que ce rapport soit fait et que l'on juge, comme le jugera le département, sur photo, sur réalisation. Donc toute la commission est appelée à être jury.

Ensuite, dernier point, vous avez remarqué qu'il fallait juger ce qui était visible de l'espace public. Par exemple, la plupart des propriétés qui se trouvent dans certaines résidences ou certaines copropriétés comme Haut-Pré ne sont pas visibles de l'espace public. Donc on est assez limité. D'ailleurs, il y a peu de Bucois qui ont de belles réalisations végétales et visibles de l'espace public.

UN INTERVENANT

A part le parc du Château.

M. HILAIRE

Mais le parc du Château ne peut pas concourir.

MME ESPINOS

Donc ça veut dire que tu vas réunir la commission avant le 6 septembre. Non, après. Oui, le 6 septembre, c'est la clôture.

M. HILAIRE

Voilà. Tous les dossiers vont être instruits par le service environnement jusqu'au 6 septembre. Et on va réunir la commission juste après pour que l'on décide en fonction.

M. LE MAIRE

Merci, Jean-Christophe. Monsieur Jourdan, vous avez une question.

M. JOURDAN

Merci, Monsieur le Maire. Merci, Jean-Christophe. Je rebondis sur ce que dit Juliette. Effectivement, il y a un intérêt à ce que ce concours soit organisé pour valoriser un peu les initiatives des uns et des autres. Le souci, c'est qu'on s'inscrit dans le cadre d'un programme départemental qui juge sur pièces. C'est vrai que c'est un tout petit peu lourd. Il y a notre propre concours. Ensuite, on repostule auprès du département. C'est très administratif. La commission – c'est ce que tu as dit, si j'ai bien compris – jugera elle-même sur pièces. C'est dommage de ne pas y aller, peut-être de ne même pas rentrer – peut-être qu'il faut avoir l'accord – dans les résidences pour voir un peu tout le travail qui est fait.

Je rebondis sur le planning – Juliette l'a très bien dit – de juillet, août. Effectivement, même si c'est humide cette année, cela n'empêche pas que cela peut griller très largement encore pendant l'été, sachant que le règlement départemental prévoit qu'à partir de mai, les communes peuvent lancer le concours. Donc on est en décalage de deux mois. C'est ce qui est écrit dans le règlement du département. On aurait peut-être pu faire un peu plus tôt.

Merci.

M. HILAIRE

En fait, on a reçu plus tard que ça les instructions du département. Libre à nous, effectivement, de mettre en place une visite des candidats qui ne soit pas réalisée que par le service environnement, mais aussi avec des membres de la commission. On vous proposera des dates.

Forcément, ce sera en journée, parce que nos jardiniers ne travaillent pas le soir par exemple. Il faut aussi tenir compte de la possibilité de rentrer dans les jardins avec l'accord des propriétaires. Le planning des visites, on vous en fera part. Vous serez les bienvenus pour venir constituer le dossier sur place.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Maintenant, il n'y a plus qu'à susciter des volontaires.

EDUCATION

1.CREATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : CREATION ET REGLEMENT INTERIEUR (Annexe H)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BIZEAU

L'École Municipale des Sports (EMS) constitue la passerelle idéale permettant d'éveiller et de susciter l'intérêt des enfants à la pratique des activités physiques et sportives.

Dans une démarche éducative et ludique, la municipalité, en mettant en place cette école des sports, a souhaité offrir aux enfants de 4 à 11 ans, résidant à Buc ou scolarisés dans la commune, de pratiquer divers sports, notamment la gymnastique, les sports avec objets, favorisant ainsi l'éveil et l'épanouissement.

La variété du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive des enfants. A partir de cycles de découverte et d'initiation, les enfants développent leurs capacités motrices et une culture sportive alliant le plaisir et la confrontation.

Ce projet d'école municipale des sports (EMS) sera lancé à la rentrée scolaire 2024.

Les objectifs de l'EMS sont les suivants :

- Favoriser le développement corporel, psychologique et social des enfants grâce à la pratique sportive.
- Favoriser la diversification de la pratique sportive des enfants et éviter une spécialisation précoce (élargir leurs horizons et leurs expériences).
- Compléter l'offre sportive éducative.

Les séances auront lieu hebdomadairement les mercredis pendant les périodes scolaires :

Le tarif sera calculé sur une adhésion annuelle basée sur le taux d'effort, variant entre 48 € et 165 € pour un enfant résidant dans la commune.

Une première limite d'inscription est fixée à 20 enfants par créneau soit 40 enfants.

Les activités auront lieu au Gymnase du Pré Saint Jean ou au Gymnase Simone Veil durant les travaux du premier.

Un règlement intérieur précise le fonctionnement et les modalités d'inscription.

Il est proposé au conseil municipal d'approver la création de l'école des sports et d'adopter son règlement intérieur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités

Territoriales

Accusé de réception en préfecture

078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE

Date de télétransmission : 02/10/2024

Date de réception préfecture : 02/10/2024

Vu l'avis de la commission éducation et petite enfance du 26 mars 2024,

Considérant Le besoin de mettre en place une section multisports au sein de la commune de Buc, qui se nommera l'École Municipale des Sports (EMS).

Cette initiative complétera l'offre éducative existante en permettant aux enfants âgés de 4 à 11 ans, résidant à Buc ou scolarisés dans la commune, de pratiquer divers sports, notamment la gymnastique, les sports avec objets, de coopération et d'opposition.

Les objectifs de l'EMS sont les suivants :

- Favoriser le développement corporel, psychologique et social des enfants grâce à la pratique sportive.
- Encourager la diversification de la pratique sportive des enfants et éviter une spécialisation précoce, élargissant ainsi leurs horizons et leurs expériences.
- Compléter l'offre sportive éducative.

L'EMS sera opérationnel dès la rentrée scolaire 2024, et les séances auront lieu de manière hebdomadaire les mercredis pendant les périodes scolaires.

Les activités se dérouleront au gymnase du Pré Saint Jean ou au gymnase Simone Veil pendant les travaux du gymnase Pré Saint Jean.

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur précisant le fonctionnement et les modalités d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul BIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Approuve la mise en place du projet de l'École Municipale des Sports (EMS).

Approuve le règlement intérieur de l'École Municipale des Sports (EMS) annexé à la présente délibération.

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, éducation, la création de l'école municipale des sports, création et règlement intérieur. Je passe la parole à Monsieur Jean-Paul Bizeau.

M. BIZEAU

Merci Monsieur le Maire. Je précise tout de suite que c'est passé en commission.

L'école municipale des sports constitue la passerelle idéale permettant d'éveiller et de susciter l'intérêt des enfants à la pratique des activités physiques et sportives.

Dans une démarche éducative et ludique, la municipalité, en mettant en place cette école des sports, a souhaité offrir aux enfants de 4 à 11 ans, résidant à Buc ou

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

scolarisés dans la commune, de pratiquer divers sports, notamment la gymnastique, les sports avec objets, favorisant ainsi l'éveil et l'épanouissement. La variété du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive des enfants. A partir de cycles de découverte et d'initiation, les enfants développent leurs capacités motrices et une culture sportive alliant le plaisir et la confrontation.

Ce projet d'école municipale des sports sera lancé à la rentrée prochaine, 2024. Les objectifs sont les suivants : favoriser le développement corporel, psychologique et social des enfants grâce à la pratique sportive ; favoriser la diversification de la pratique sportive des enfants et éviter une spécialisation précoce, élargir leurs horizons et leurs expériences ; compléter l'offre sportive éducative.

Les séances auront lieu hebdomadairement, les mercredis, pendant les périodes scolaires. On ne fait pas ça pendant les vacances. Le tarif est calculé sur une adhésion annuelle basée sur le taux d'effort, variant entre 48 euros et 165 euros pour un enfant résidant dans la commune. Une première limite d'inscription est fixée à 20 enfants par créneau, soit 40 enfants en tout, puisqu'on a une séparation en fonction de l'âge. Les activités auront lieu au gymnase du Pré Saint-Jean. Durant les travaux, on va utiliser le gymnase Simone Veil, puisque l'année prochaine, il n'y a pas de gymnase Pré Saint-Jean. Un règlement intérieur précise le fonctionnement et les modalités d'inscription.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de l'école des sports et d'adopter son règlement intérieur.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Jean-Paul. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, Françoise nous a bien dit que ce dossier avait été vu en commission, donc certaines questions ont déjà été posées, mais je vais les compléter ou les reposer peut-être, mais c'est pour une bonne information auprès de tous les Bucois.

On se demandait si cette offre n'allait pas faire concurrence à l'offre des associations, d'une part, si la communication avait été bien faite auprès des parents, parce que les associations bucoises sont déjà dans les réinscriptions ou les inscriptions, même si elles se feront, en plus, à la rentrée, au moment de la journée des associations du 7 septembre, mais elles remplissent déjà bien leurs créneaux. Donc on se demandait s'il n'allait pas y avoir une certaine concurrence.

Vous dites qu'il faut respecter les horaires dans le règlement intérieur. Quels sont les horaires ? Est-ce que cela correspond à des horaires de centre de loisirs ? Est-ce qu'on peut déposer son enfant un peu plus tard que dans les centres de loisirs ou les reprendre un peu plus tôt que dans les centres de loisirs ? Ce n'était pas précisé dans le règlement intérieur.

C'est un engagement annuel. Le tarif que vous nous avez évoqué, c'est pour tous les mercredis, hors vacances, donc cela va jusqu'à 165 euros. Je ne me rends pas compte si cela revient plus cher ou moins cher que lorsqu'on inscrit tous les mercredis son enfant au centre de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Il n'y a pas de cantine, il me semble. Vous pourrez nous préciser un peu comment se passe le déjeuner. Est-ce qu'ils peuvent éventuellement apporter un pique-nique et le manger avec les animateurs ou pas ?

En effet, vous l'avez dit, vous proposez cette offre qui est plutôt intéressante. Évidemment, il faut que les enfants fassent du sport et soient occupés le mercredi, puisqu'il n'y a pas école le mercredi, en plus le mercredi matin. Mais vous proposez cela justement l'année où il y a un gymnase en moins. Est-ce que cela ne va pas être compliqué par rapport aux créneaux des associations sur les infrastructures sportives ? Est-ce que cela ne va pas être compliqué justement l'année prochaine ?

Merci. Je suis désolée, j'ai pas mal de questions.

M. BIZEAU

J'espère que je ne vais rien oublier.

Cela va se passer l'après-midi. En temps normal, c'est 14 heures 30. L'année prochaine, cela va être décalé un peu dans le temps, puisque cela va se passer au gymnase Simone Veil et que, au même titre qu'une association classique, on est amenés à faire des compromis. Nous, au gymnase Simone Veil, il va y avoir une AS du collège. Donc on décale pour l'année 2024. Pour l'année 2024, on n'acceptera pas d'enfants du centre de loisirs. On se lance, c'est la première expérimentation, il y a les travaux, on fait soft. L'après-midi de cette année, il y aura donc un décalage un peu dans l'après-midi. Cela va commencer plus tard et terminer à 17 heures.

On ne vient pas avec son casse-croûte.

Ensuite, on ne veut pas faire concurrence aux associations. Le but, c'est justement d'éveiller l'enfant et lui donner les capacités, après, à choisir son sport. Toutes les compétences qu'on va développer ici seront utiles dans tous les sports qu'ils vont pratiquer par la suite. Donc je ne vois pas de souci là-dessus. Cela correspond à une demande. Vous voyez qu'on démarre à quatre ans. J'ai aussi de la demande pour du baby-gym. Là, ce n'est pas le lieu, pour l'instant.

Autre question ?

MME ESPINOS

Justement, comme tu parles de ne pas faire concurrence aux associations, cela veut dire que vous proposez des sports qui, aujourd'hui, n'existent pas à Buc ?

M. BIZEAU

Non. Nous, on veut développer des capacités. On va travailler sur, par exemple, de l'opposition, de la collaboration, du lancer de ballon, développer une certaine agilité. Donc on prépare l'enfant à pratiquer un sport qu'il aura choisi. Il n'y a rien de plus dommageable que de voir un gamin au bord d'un stade et il ne joue pas, ça l'embête.

MME ESPINOS

Donc, en fait, ils font du sport de 14 heures 30 à 17 heures, par groupe d'âge, sur des disciplines que vous proposez.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

M. BIZEAU

Et aucune concurrence avec une association.

MME ESPINOS

D'accord. Mais chaque enfant doit bien rester les deux heures et demie, le créneau des deux heures et demie.

M. BIZEAU

Non, c'est trois quarts d'heure pour le premier âge et une heure pour les plus...

MME ESPINOS

D'accord. Donc chacun son morceau, son créneau, en fonction de l'âge.

M. BIZEAU

Exactement.

MME ESPINOS

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Gaulier ?

MME GAULIER

Merci. Juste une petite remarque. Il me semble que quelque chose a changé depuis la commission, parce que tu dis que les enfants du centre de loisirs ne seront pas concernés. Or on avait dit qu'ils pourraient être accompagnés par les animateurs.

M. BIZEAU

Pour cette année 2024, on ne propose aucun accès au centre de loisirs. En 2025, on va donc proposer au centre de loisirs, aux parents qui le décident, de pouvoir accéder à cette école des sports. C'est retardé d'un an à cause de l'horaire parce qu'on s'engage pour assurer les parents à transporter les enfants du centre de loisirs vers le lieu où se pratique le sport. Donc il faut absolument que tous les enfants soient en sécurité.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. Merci, Jean-Paul. Je voulais savoir si on avait alloué un budget de fonctionnement pour cette école des sports.

M. BIZEAU

Non. On pratique en gymnase. On a a priori tout ce qu'il faut. On a nos deux éducateurs sportifs qui travaillent actuellement dans les écoles et qui sont disponibles pour faire cette activité.

M. GASQ

(1:48:45 Inaudible hors micro).

M. BIZEAU

Non, parce qu'ils travaillent, pendant qu'ils sont dans les écoles, c'est tout, sauf le mercredi.

M. GASQ

(Inaudible hors micro).

M. BIZEAU

Non, ça rentre dans leur horaire globalisé.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

MME ESPINOS

Donc ils étaient sous-affectés avant. Donc la question de Monsieur Gasq est : est-ce qu'on a prévu dans le budget le fonctionnement ? Ça va apparaître dans la masse salariale en plus.

M. BIZEAU

Je vais faire plaisir à quelques personnes. Un des deux éducateurs sportifs, c'est vraiment son truc. Actuellement, il fait une partie de son service au centre de loisirs. Donc je vais répondre à sa demande et donc à son bien-être.

MME ESPINOS

C'est parfait. Donc c'est bien une masse salariale déjà employée qui est délocalisée sur une autre infrastructure que vous construisez. Par contre, est-ce que ça va faire un manque dans l'infrastructure d'où il part ? Donc il y a bien une masse salariale ajoutée à ce projet. C'est la question de Monsieur Gasq. Le budget de fonctionnement est bien augmenté de ces deux heures et demie par semaine.

M. LE MAIRE

Sous réserve qu'il y ait un certain nombre d'enfants qui n'iront pas au centre de loisirs parce qu'ils iront à l'école des sports, donc le taux d'encadrement. C'est pour ça. Nous verrons, sur la première année, comment ça se passe, la fréquentation, pour élargir la deuxième année avec un aspect plus facile dans la mesure où nous n'aurons plus les travaux du Pré Saint-Jean.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Merci beaucoup, Jean-Paul, pour tout ça. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

2. SEMAINE SCOLAIRE DES 4 JOURS : DEROGATION

Rapporteur : Madame Elisabeth VERLY

En 2021, par dérogation, la commune a mis en place la semaine de 4 jours de classe pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Cette dérogation valable pour une durée de 3 ans arrive à son terme le 30 juin 2024.

La commune envisage de renouveler sa demande de dérogation relative au rythme scolaire pour la rentrée scolaire 2024.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Une consultation a été faite auprès des représentants de parents d'élèves, des enseignants et des élus du pôle éducation lors des conseils d'école (tableau ci-dessous) afin de renouveler cette demande de dérogation pour 3 ans.

Écoles	Décision
Primaire PRÉ SAINT JEAN	À l'unanimité des membres du Conseil d'Ecole Extraordinaire du 13 mai 2024
Élémentaire Louis CLEMENT	À l'unanimité des membres du Conseil d'Ecole Extraordinaire du 21 mai 2024
Maternelle Louis BLERIOT	À l'unanimité des membres du Conseil d'Ecole Extraordinaire du 23 mai 2024

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la demande de dérogation relative aux rythmes scolaires pour la période de 3 ans à compter de la rentrée 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération municipal n° 2014-01-27/5 du 27 janvier 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération municipal n° 2021-05-31/14 du 31 mai 2021 relative à la modification des horaires d'enseignements dans les écoles de la commune à la rentrée scolaire 2021,

Vu l'avis de la commission éducation et petite enfance du 26 mars 2024,

Considérant que la commune envisage de renouveler sa demande de dérogation relative à la mise en place d'un rythme scolaire de 4 jours par semaine, dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville, mise en place à la rentrée scolaire 2021.

Étant donné que les différents acteurs (les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les élues du secteur éducation, représentants le Maire), sont satisfaits de la mise en place,

Considérant que l'organisation actuelle est :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 11h45	13h30 – 16h15
Mardi	8h30 – 11h45	13h30 – 16h15
Jeudi	8h30 – 11h45	13h30 – 16h15
Vendredi	8h30 – 11h45	13h30 – 16h15
Nombre d'heure	13h00	11h00

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Considérant que cette dérogation, valable pour une durée de 3 ans, arrive à expiration le 30 juin 2024 et ne peut être reconduite tacitement.

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis des conseils d'école et avoir reçu à l'unanimité un avis favorable, la commune souhaite demander le maintien de cette dérogation pour une période de 3 ans supplémentaires

Écoles	Décision
Primaire PRÉ SAINT JEAN	À l'unanimité des membres du Conseil d'École Extraordinaire du 13 mai 2024
Élémentaire Louis CLEMENT	À l'unanimité des membres du Conseil d'École Extraordinaire du 21 mai 2024
Maternelle Louis BLÉRIOT	À l'unanimité des membres du Conseil d'École Extraordinaire du 23 mai 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth VERLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Approuve de renouveler la demande de dérogation relative aux rythmes scolaires pour la période de 3 ans à compter de la rentrée 2024.

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant, toujours dans l'éducation, concernant la dérogation pour la semaine scolaire des quatre jours. Madame Verly.

MME VERLY

Merci, Monsieur le Maire. En 2021, par dérogation, la commune avait mis en place la semaine de 4 jours de classe pour les élèves des écoles primaires. Cette dérogation était valable pour une durée de 3 ans. Elle arrive à son terme en cette fin d'année scolaire. La commune envisage de renouveler sa demande de dérogation relative au rythme scolaire pour la rentrée scolaire 2024. Nous avons fait une consultation auprès des participants lors des conseils d'école dans nos trois établissements scolaires et tous souhaitent continuer sur ce rythme de quatre jours d'école dans l'intérêt des enfants et des équipes éducatives.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la demande de dérogation relative au rythme scolaire pour la période de trois ans à compter de la rentrée de septembre 2024.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. S'il n'y a pas de question, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

3. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE LES HIRONDELLES (ANNEXE I)

Rapporteur : Madame Elisabeth VERLY

Le règlement de fonctionnement, destiné aux parents et au personnel communal a pour objectif de fixer les règles d'organisation de la vie au sein de la crèche municipale les hirondelles.

Afin de s'adapter aux évolutions des besoins des familles et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses agents, la municipalité souhaite réviser le règlement de fonctionnement.

Les modifications proposées portent sur les horaires et le taux d'encadrement.

Changement des horaires de la crèche des Hirondelles

Actuellement, la crèche les Hirondelles fonctionne de 8h à 19h et aucune famille n'a besoin d'un accueil pour son enfant entre 18h30 et 19h00.

En effet depuis la crise sanitaire liée à la COVID, il a été constaté une baisse des réservations pour les créneaux horaires de 7h30 à 8h00 et de 18h30 à 19h00 dans toutes les structures de crèches de la ville (municipales et gérées par l'entreprise "Les Petits Chaperons Rouges").

Ce changement d'horaire permettra de :

- Proposer une offre d'accueil au plus près des besoins des familles.
- Optimiser le taux d'occupation des crèches.
- Améliorer le taux d'encadrement des enfants.
- Accroître l'attractivité des offres d'emploi dans les crèches, compte tenu des difficultés de recrutement dans ce secteur

Par ailleurs, pour les enfants à venir, inscrits sur liste d'attente, les familles nécessitant un accueil jusqu'à 19h00 seront dirigées vers la crèche des Cerfs-Volants, qui ferme à 19h00.

Modification du taux d'encadrement

Conformément à la réglementation, nous devons mentionner dans le règlement intérieur des crèches le taux d'encadrement pratiqué dans nos établissements. Nous avons le choix entre deux possibilités :

- Soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent
- Soit un rapport d'un professionnel pour six enfants quel que soit l'âge.

À la crèche des Hirondelles, le taux d'encadrement est respecté quel que soit le taux choisi.

Toutefois, au regard de l'expérience de nos professionnels dans l'accueil des jeunes enfants, le ratio d'1 adulte pour 5 enfants non marcheurs et 1 adulte pour 8 enfants marcheurs ne permet pas une qualité de soin et d'accompagnement optimale pour les enfants et les familles.

Pédagogiquement, dans cette crèche, les trois sections de groupe fonctionnent en âges mélangés, et nous avons choisi de faire des groupes avec 4 bébés par groupe afin d'assurer à chaque enfant une attention maximale.

En effet, ce taux est plus aisé à utiliser et ne varie pas en fonction de l'acquisition de la marche des enfants. De plus, il permet une organisation stable des équipes et un ratio enfant/adulte qui assure une qualité d'accueil et une souplesse dans la répartition des âges des enfants dans la section si besoin.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver, d'une part, l'horaire de fermeture de la crèche les Hirondelles à 18h30 et, d'autre part, le taux d'encadrement d'un adulte pour 6 enfants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21-09-27/12 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 relative aux modifications du règlement de fonctionnement de la crèche des hirondelles,

Vu l'avis de la commission éducation et petite enfance du 26 mars 2024,

Considérant le règlement de fonctionnement de la crèche des hirondelles mis à jour ci-annexé,

Considérant que la mise à jour du règlement de fonctionnement porte sur le changement des horaires de fermeture de la crèche des Hirondelles et le taux d'encadrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth VERLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Approuve l'horaire de fermeture de la crèche les Hirondelles à 18h30

Approuve le taux d'encadrement d'un adulte pour 6 enfants

M. LE MAIRE

Point suivant, toujours l'éducation, règlement de fonctionnement de la crèche Les Hirondelles, Madame Verly.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

MME VERLY

Le règlement de fonctionnement est destiné aux parents et au personnel communal. Il a pour objectif de fixer les règles d'organisation de la vie au sein de la crèche municipale Les Hirondelles.

Afin de s'adapter aux évolutions des besoins des familles et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des agents, la municipalité souhaite réviser le règlement de fonctionnement. Les modifications proposées portent sur les horaires et sur le taux d'encadrement.

Premier point : changement des horaires de la crèche des Hirondelles. Actuellement, la crèche les Hirondelles fonctionne de 8 heures à 19 heures mais aucune famille n'a besoin d'un accueil pour son enfant entre 18 heures 30 et 19 heures. En effet, depuis la crise sanitaire, il a été constaté une baisse des réservations pour les créneaux horaires les plus tôt le matin et les plus tard le soir. Ce changement d'horaire permettra de proposer une offre d'accueil au plus près du besoin des familles, d'optimiser le taux d'occupation des crèches, d'améliorer le taux d'encadrement des enfants, également d'accroître l'attractivité des offres d'emploi dans les crèches, compte tenu des difficultés de recrutement dans le secteur. Par ailleurs, pour les enfants à venir, les familles qui auraient besoin d'un accueil jusqu'à 19 heures seront alors dirigées vers la crèche des Cerfs-Volants, qui ferme à 19 heures.

Le deuxième point concerne la modification du taux d'encadrement. Conformément à la réglementation, nous devons mentionner dans le règlement intérieur des crèches le taux d'encadrement pratiqué dans les établissements. Nous avons le choix entre deux possibilités, un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent ou un professionnel pour six enfants, quel que soit l'âge. Dans la crèche des Hirondelles, de façon pédagogique, les trois sections du groupe fonctionnent en âges mélangés, avec des groupes comprenant 4 bébés et 13 enfants marcheurs afin d'assurer à chaque enfant une attention maximale. Ainsi, le taux de 1 professionnel pour 6 enfants, quel que soit l'âge, est plus aisé à utiliser et ne varie pas en fonction de l'acquisition de la marche des enfants. De plus, il permet une organisation stable des équipes et un ratio enfant/adulte qui assure une qualité d'accueil et une souplesse dans la répartition des âges des enfants dans la section si besoin.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, d'une part, l'horaire de fermeture de la crèche des Hirondelles à 18 heures 30 et, d'autre part, le taux d'encadrement de 1 adulte pour 6 enfants.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. Merci, Elisabeth. En fait, je voulais savoir, déjà, quel était le taux d'occupation des crèches aujourd'hui, des différentes crèches de Buc. Combien on a d'enfants en crèche ? Combien il y en a qui crèchent à la crèche ?

MME VERLY

Je peux répondre uniquement sur la crèche des Hirondelles parce qu'effectivement, je n'ai pas les totaux sur les autres crèches. ~~À la crèche des Hirondelles, il y a 51~~

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

berceaux, donc nous avons trois groupes de 17 enfants à la crèche des Hirondelles. Actuellement, le taux d'encadrement qui est dans le règlement est le taux d'encadrement qui correspond au choix numéro un, mais qui, finalement, n'est pas adapté au mode de fonctionnement de la crèche. C'est pourquoi nous proposons de passer au choix numéro deux.

M. GASQ

Ça veut dire 51 divisé par 6, c'est ça ?

MME VERLY

Oui. Or, actuellement, si vous calculez, nous avons 17 enfants dans chaque groupe et ces 17 enfants sont encadrés par 4 adultes. Nous avons donc, de fait, un taux d'encadrement qui est bien supérieur au ratio proposé dans nos crèches.

M. GASQ

Donc ça va avoir un impact budgétaire peut-être négatif, enfin positif, ça dépend de quel côté on se place.

MME VERLY

Non, puisque c'est ce qui est fait actuellement. On a déjà actuellement un taux d'encadrement qui est supérieur avec un personnel qui est recruté, qui est en place.

M. GASQ

Donc ça veut dire quoi ? Aujourd'hui, on a combien de personnes qui bossent à la crèche des Hirondelles ?

MME VERLY

On a 4 adultes par groupe de 17 enfants. On a trois groupes, ça fait donc 12 adultes.

M. GASQ

Donc on n'en aurait besoin que de neuf si on procérait à un pour six. Donc on pourrait faire une économie budgétaire avec la nouvelle règle dont tu parles.

MME VERLY

La question n'est pas de faire une économie budgétaire, mais c'est d'accueillir les enfants avec une qualité d'accueil qui soit optimale. De la même façon, au niveau du taux d'encadrement sur le périscolaire, nous avons un taux d'encadrement qui est supérieur au ratio demandé. C'est un choix de la commune, effectivement, d'avoir une qualité d'accueil qui permet d'être optimal pour les enfants de cet âge-là.

M. GASQ

Et tant mieux pour les enfants et pour les parents qui confient leurs enfants à la crèche.

La question complémentaire, 51, on ne peut pas aller plus sur la crèche des Hirondelles, c'est le maximum, c'est ça ?

MME VERLY

Oui.

M. GASQ

Donc si quelqu'un a besoin du créneau 18 heures 30, 19 heures, on lui dira que c'est mieux d'aller à la crèche du Cerf-Volant.

MME VERLY

Absolument.

M. GASQ

Et la crèche du Cerf-Volant, elle est ouverte jusqu'à 19 heures, elle ouvre peut-être même plus tôt que 8 heures, peut-être 7 heures 30, du coup. Et, là, il y a combien d'enfants ? Ils ne sont pas pleins ? On pourra les basculer sans problème ?

MME VERLY

C'est possible.

MME ESPINOS

(1:57:01 Inaudible hors micro) maîtrise pas.

M. LE MAIRE

Si, on maîtrise. On a des places. On a des places dans les différentes crèches.

MME VERLY

Qu'est-ce qu'on ne maîtrise pas ?

MME ESPINOS

Oui, mais les tarifs sont...

M. LE MAIRE

(1:57:22 Inaudible hors micro). Il y a des places entreprises, réservées par les entreprises. Il resterait éventuellement des possibilités pour nous si nous avions besoin de plus de places, pas aux Hirondelles parce que, là, nous sommes au maximum, mais il y aurait la possibilité d'avoir d'autres berceaux ailleurs. C'est quelque chose qui peut être envisageable, sachant qu'aujourd'hui, on a eu la commission d'attribution des places en crèche avec les différentes directrices et nous arrivons à répondre à toutes les demandes à la rentrée. Pour l'instant, les choses sont bonnes. Et nous incitons les grosses entreprises, parce que c'est vrai qu'une PME ne peut pas faire ça sur la durée, c'est le cas de General Electric qui a, je crois, six places, sauf erreur de ma part, dans la crèche qui est juste en face. Pour les parents, cela ne change rien, si ce n'est la localisation de la crèche, le cas échéant.

MME ESPINOS

Je voudrais juste être sûre d'avoir bien compris. Nous réduisons la qualité de service parce que nous réduisons les horaires en permettant d'arriver une demi-heure plus tard et en fermant une demi-heure plus tôt. On est bien d'accord. Mais c'est compensé par une augmentation du taux d'encadrement qui permet de mieux accueillir les enfants. Est-ce que les parents ou les employés se plaignaient, avant, du taux d'encadrement ?

MME VERLY

Oui, effectivement, on avait un retour au niveau surtout du personnel de la crèche dans la mesure où ils devaient répondre à une amplitude horaire plus grande, cela

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

restreignait forcément le nombre d'encadrants sur des temps pour lesquels il y avait vraiment beaucoup plus d'enfants. Donc cela va permettre une qualité d'accueil plus importante.

Par contre, je reprends ce que vous avez dit, c'est uniquement sur le soir que l'on enlève une demi-heure. Le matin, on n'y touche pas. C'est uniquement sur le soir, 18 heures 30, 19 heures.

MME ESPINOS

D'accord. Très bien. Nous respectons, avant, le taux d'encadrement, mais c'est effectivement une décision politique d'avoir plus de personnel sur toute la journée. C'est très bien. En revanche, on se demandait évidemment s'il y avait des familles qui étaient impactées. Ce n'est pas le cas. S'il y a des familles qui souhaitaient de toute façon avoir un accueil jusqu'à 19 heures, vous leur proposeriez d'aller au Cerf-Volant. Ce n'est pas tout à fait la même qualité de service, parce que je crois que ce n'est pas tout à fait le même taux d'encadrement. C'est une crèche privée. C'est juste pour leur permettre de pouvoir avoir un accueil jusqu'à 19 heures et pas jusqu'à 18 heures 30. Est-ce qu'on est sûr de répondre vraiment aux besoins de toutes les familles en termes d'horaires, en termes de taux d'encadrement et de qualité de service et en termes de tarification également ?

M. LE MAIRE

Je vais me permettre de répondre. Sur les horaires, il n'y a personne qui demande 18 heures 30, 19 heures. C'est bien pour cela que cela ne gênera personne. Il y a peut-être des nouvelles qui demanderaient cela, mais il n'y a plus personne. C'est bien noté que d'une manière générale, dans toutes les crèches, il y a une baisse des réservations pour le créneau le plus tôt et le créneau le plus tardif. Après, n'oublions pas que c'est effectivement une crèche privée, qu'il y a aujourd'hui un marché de prestation. Nous commençons à travailler pour lancer une délégation de service public. Donc il y a quand même un encadrement très précis pour cela. Sur la qualité, le taux d'encadrement, il y a des contrôles qui sont faits, pas par nous, mais il y a des contrôles qui sont faits. Il y a des réunions régulières de la personne en charge de la petite enfance chez nous avec les directrices des crèches. Je parlais tout à l'heure de la réunion d'attribution des places en crèche entre les différentes crèches. Cela s'est tenu avec les directrices de chacune des crèches, les trois qui ne sont pas communales, plus celle des Hirondelles. Donc il y a vraiment une collaboration et des échanges. Et on voit en fonction du lieu de travail, d'habitation, etc., des demandes.

MME ESPINOS

Excusez-moi. Je complète aussi parce que vous venez de mentionner le fait que vous prévoyez de faire une délégation de service public pour la crèche du Cerf-Volant alors que vous nous aviez dit justement que vous ne préfériez pas le faire. C'était un projet qu'on avait évoqué en début du mandat. Vous vous étiez engagé à le faire. Enfin, en tout cas, il y avait eu une commission délégation de service public, qui ne s'était finalement jamais réunie, parce que vous nous aviez dit que vous n'aviez finalement pas prévu de faire de délégation de service public pour la crèche. Maintenant, vous dites que, finalement, vous allez en faire une. C'est ça, si j'ai bien compris ?

M. LE MAIRE

On réfléchit à cela pour lancer éventuellement un projet de délégation de service public sur les trois crèches. Aujourd'hui, on est en contrat de marché de prestation de service.

MME ESPINOS

Donc, là, le calendrier ?

M. LE MAIRE

Je ne sais pas

MME ESPINOS

Pas du tout.

M. LE MAIRE

Non.

MME ESPINOS

D'accord. Pour quelle raison, finalement, vous décidez de faire une délégation de service public ? C'est pour ne plus avoir du tout la main sur la gestion ?

M. LE MAIRE

Non. Aujourd'hui, nous n'avons pas la main sur la gestion, nous ne l'aurons pas plus ou pas moins demain. On l'aura peut-être plus, d'ailleurs, dans le cadre d'une délégation de service public, parce qu'il y a un cadre plus complet et rigide, je le dirai comme ça. « Rigide », il ne faut pas le prendre sur un plan négatif. Mais cela permet de bien contrôler les choses. C'est envisagé parce que cela permet effectivement d'aller sur une durée un peu plus longue et de permettre aux crèches d'investir en personnel, etc., sachant que les locaux, dans un certain nombre de cas, nous appartiennent et donc c'est nous qui assurons cette partie-là. Donc on est bien sur le fait que les crèches puissent assurer les taux d'encadrement suffisants, etc., en ayant une visibilité. Et c'est notamment important en anticipant la création de logements qui va venir et de se dire que peut-être faudra-t-il ouvrir des berceaux supplémentaires sur les crèches qui sont au Haut Buc. C'est le Petit Prince qui est là, je crois, sauf erreur de ma part. Il y aurait la possibilité d'ouvrir l'équivalent d'une mini-crèche. Donc la décision n'est pas prise, mais cela nous permet d'envisager sur une durée plus longue. Voilà pourquoi.

MME ESPINOS

Merci beaucoup pour ces échanges. Si, effectivement, l'horaire de fermeture est baissé, mais il est compensé par un meilleur taux d'encadrement pour la journée, et s'il n'y a pas de problème au niveau des tarifs des familles et au niveau de l'accueil des familles, si chaque famille trouve bien sa place dans une infrastructure de Buc et qui lui convient, dans ces cas-là, nous votons pour. Mais effectivement, merci d'avoir précisé tout ça.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup.

MME ESPINOS

Parce qu'on ne le voit pas en commission, ça. Si ? Petite enfance, vous n'en parlez pas beaucoup.

MME GAULIER

Récemment, ce sujet est bien passé à la commission. Je peux le confirmer.

M. GASQ

Une dernière question pour Elisabeth. J'imagine qu'aux mois de juin, juillet, les personnes qui sont de nouveaux arrivants ou qui ont eu des enfants récemment ou qui prévoient l'arrivée d'un enfant prochainement, elles font des demandes d'accueil en crèche. Est-ce que toutes les demandes d'accueil en crèche des Bucois sont satisfaites aujourd'hui ?

M. LE MAIRE

C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. On a assuré 100 % des demandes pour la rentrée, sachant qu'on a rempli à peu près tout ce qui est au niveau du premier trimestre scolaire. Après, il y a des demandes à partir du 1^{er} janvier 2025 qui sont en attente parce qu'on gère en fonction des arrivées, des départs, etc. Mais là, oui, on a prêté une grande attention à cela, notamment en étant très sélectif sur les demandes de dérogation pour nous assurer que les Bucois travaillant, les personnes travaillant à Buc, mais n'habitant pas forcément à Buc – il y en a deux notamment qui travaillent – soient prioritaires par rapport à d'autres. C'est important.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote sur le règlement, l'horaire de fermeture et le taux d'encadrement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

RESSOURCES HUMAINES

1. LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Cette concession comporte la gratuité du logement.

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service peut également être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi rendent nécessaire une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation.

La délibération du 30 juin 2015 a établi la liste des emplois éligibles à un logement de fonction par nécessité absolue de service (NAS).

Pour rappel :

Liste des emplois éligibles à un logement par NAS	
Emploi	Motivation
Gardien du Gymnase du Pré-Saint-Jean	Gardiennage des équipements : Rondes, surveillances des abords
Gardien du Château du Haut-Buc	Ouverture et fermeture des salles tôt le matin, tard le soir ainsi que les week-ends
Gardien du Théâtre des Arcades de Buc	Entretien des équipements.
Gardien du Stade André Dufranne	

Ces emplois ont été fléchés sur la spécificité et les contraintes de leurs fonctions.

L'arrivée d'un responsable des gardiens et de la logistique au sein de la ville, exerçant des missions similaires aux gardiens encadrés, est de nature même à modifier cette liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter un emploi dans la liste des emplois pouvant faire l'objet d'une attribution de logement par nécessité absolue de service (NAS) selon tableau ci-dessous mentionné :

Liste des emplois éligibles à un logement par NAS	
Emploi	Motivation
Gardien du Gymnase du Pré-Saint-Jean	
Gardien du Château du Haut-Buc	Gardiennage des équipements : Rondes, surveillances des abords
Gardien du Théâtre des Arcades de Buc	Ouverture et fermeture des salles tôt le matin, tard le soir ainsi que les week-ends
Gardien du Stade André Dufranne	Entretien des équipements.
Responsable des gardiens et de la logistique	

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2124-32 et L.2222-11,

Vu la loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 modifié par l'article 67 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 30 juin 2015 établissant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Vu la délibération du 99 992021 ouvrant le poste de responsable des gardiens,

Considérant le recrutement d'un responsable des gardiens pour assurer de manière récurrente, la supervision, la suppléance et le remplacement des gardiens du gymnase du Pré-Saint-Jean, du Château du Haut-Buc, du Théâtre des Arcades de Buc, et du stade André Dufranne,

Considérant que son emploi est soumis à un système d'astreinte et comprend, en dehors de ses heures de travail et des heures d'ouverture des locaux, des missions de gardiennage, de surveillance, d'entretien, de mise en sécurité et d'accueil téléphonique ou physique,

Considérant que ces missions qui rendent indispensable la présence constante de l'agent dans les lieux du service ou à proximité, y compris la nuit et le week-end, justifient, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, l'usage d'un logement concédé par nécessité absolue de service,

Considérant que l'attribution des logements pour nécessités absolues de services (NAS) a été définie par la délibération susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des emplois bénéficiant de tels logements,

Considérant que la collectivité peut également attribuer des logements au titre d'une convention d'occupation précaire (COP) pour certains emplois soumis à une obligation d'astreintes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de dresser la liste des emplois concernés et de prendre les décisions individuelles d'attribution en application de la délibération relative à l'attribution des logements communaux,

Considérant que la réalisation de ces astreintes et sujétions particulières nécessite la mise à disposition d'un logement situé à proximité de son lieu de service,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir une nouvelle attribution au regard des nécessités de service,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 25 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Modifie La délibération n° 2015-06-30/09 du 30 juin 2015 établissant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service.

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer maintenant au point concernant les ressources humaines. Le premier point, le logement pour la nécessité absolue de service, il s'agit là d'un amendement d'une délibération qui existe concernant la situation actuelle pour l'attribution des logements pour nécessité absolue de service.

Pour rappel, une concession de logement est accordée pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Cette concession comporte la gratuité du logement. L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service peut également être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi rendent nécessaire une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation.

La délibération du 30 juin 2015 avait établi la liste des emplois éligibles à un logement de fonction par nécessité absolue de service. Vous avez, dans le tableau, les emplois qui étaient les quatre emplois de gardien de nos différents équipements, avec les motivations qui sont les tâches à accomplir. Ces emplois avaient été fléchés sur la spécificité et les contraintes de leurs fonctions.

Aujourd'hui, l'arrivée et l'existence d'un responsable des gardiens et de la logistique au sein de la ville, qui exerce des missions similaires à celles des gardiens encadrés, avec les mêmes types de contraintes et d'horaires, sont de nature à modifier cette liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service.

C'est donc ce complément qu'il vous est proposé pour éventuellement ouvrir ce poste de responsable des gardiens et de la logistique dans la liste des emplois à un logement par nécessité absolue de service. Voilà ce qui vous est proposé.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Les gardiens font le gardiennage, la surveillance, l'ouverture. Je ne reprends pas toutes les motivations. Je ne vois pas en quoi un responsable des gardiens fait les mêmes occupations, parce que si, déjà, le gardien ferme les portes, il surveille, un superviseur, entre guillemets, ne peut pas avoir les mêmes contraintes. Vous voyez ce que je veux dire ?

L'arrivée du responsable, c'est responsable des gardiens et de la logistique. C'est-à-dire ?

M. LE MAIRE

Des gardiens et de la logistique. Responsable des gardiens, c'est clair, je pense que ce n'était pas là-dessus que portait la question. Sur la logistique, c'est tout ce qui concerne les installations, désinstallations des équipements pour tous les événements de la ville. Voilà, c'est ça, cette partie-là.

Après, effectivement, il y a plusieurs aspects. Les fonctions sont similaires pour la simple et bonne raison que compte tenu du nombre de gardiens, compte tenu des jours de congé, compte tenu des aspects d'astreinte, etc., on n'a pas forcément une

présence systématique en situation de travail. Ils sont logés là, donc ils sont là, mais ils sont en récupération ou ils sont en congé et, du coup, ils ne peuvent pas remplir, à ce moment-là, leur rôle alors que les équipements continuent à être utilisés, ont besoin d'être ouverts, fermés, à différents moments de la journée jusqu'à tard le soir. Il y a l'aspect amplitude horaire également qui est importante. C'est en ce sens que leur responsable accomplit des missions qui sont tout à fait similaires à celles des gardiens. Et quand on est sur la partie logistique, de la même manière, la logistique est assurée notamment par les services techniques, mais c'est vrai que cette personne-là intervient aussi éventuellement tôt le matin, tard le soir, sur les différents événements. C'est pour ça, on rejoint la motivation qui avait été faite dans la délibération de 2015 avec, pour cette personne-là, compte tenu de l'organisation qui a été mise en place depuis quelques mois, le même type de contraintes et donc la même possibilité. C'est ce qui est proposé.

Madame Gaulier ?

MME GAULIER

Merci. Je me posais juste la question de savoir où étaient ces logements, parce que j'en visualise bien trois, Pré Saint-Jean, le stade et puis le château, mais les autres...

M. LE MAIRE

Tout à l'heure, il y a eu la question : est-ce qu'on a des logements sociaux ? Non, nous avons des logements communaux à différents endroits. Nous en avons au niveau du théâtre, nous en avons au niveau de l'école du Pré Saint-Jean, nous en avons à côté de l'école Louis Blériot, nous en avons à côté des ateliers municipaux, nous en avons au stade Dufranne, nous en avons ici. J'espère ne pas en avoir oublié. Nous avons un certain nombre de logements municipaux qui, pour certains d'entre eux, servent parfois en logements d'urgence. Ils sont utilisés comme ça à partir du moment où ils sont disponibles. Mais c'est parmi ces logements-là. Cela ne concerne que les logements municipaux dont nous disposons bien évidemment.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais savoir si ce superviseur peut être amené à remplacer un gardien si le gardien est malade pendant deux jours, auquel cas l'attribution d'un logement me paraît tout à fait logique.

M. LE MAIRE

Je n'ai peut-être pas été assez clair tout à l'heure quand je disais que quand les gardiens sont absents, etc., ou quand ils sont malades, effectivement, il est amené à remplir exactement les mêmes missions. C'est ce qui permet d'assurer la permanence du service.

Oui, Madame Huynh ?

MME HUYNH

Bonsoir. Je reviens sur le volume de logements que vous avez, les logements communaux et les logements communaux que vous destinez à être mis en NAS, donc en Nécessité Absolue de Service. Actuellement, vous en avez un certain nombre de vacants ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

M. LE MAIRE

Il y en a qui peuvent être vacants, absolument, en ce moment. Quand il n'y a pas d'usage et qu'il y a des demandes de logements d'urgence, comme je le disais tout à l'heure, ils peuvent être utilisés comme ça, sur des durées courtes. Après, on pourrait très bien, au moment où on se parle, se dire qu'ils sont tous pris pour le moment, mais dans certains cas, c'est pour un logement d'urgence. Typiquement, on loge dans un logement municipal quelqu'un qui était sur la zone d'activité, qui dormait dans sa voiture, en situation précaire, qui a obtenu un logement social dans la résidence du Clocher, juste en face de la mairie. Mais, compte tenu des retards de livraison de ces logements, il s'est retrouvé dans une situation très compliquée pendant quelques mois. Donc on a assuré, à travers nos logements d'urgence – c'est une DM qui était passée précédemment –, comme ça. Demain, ce logement sera disponible et on pourrait dire qu'à ce moment-là, on le garde pour loger dans le cadre de la nécessité absolue de service.

MME HUYNH

En l'occurrence, ce logement devait être détruit avec les aménagements des ateliers.

M. LE MAIRE

Peu importe.

MME HUYNH

C'était juste un exemple.

M. LE MAIRE

Oui, c'est juste un exemple. Il y en a d'autres. Non, il n'est pas certain que celui des ateliers soit détruit d'ailleurs. Les ateliers, oui, mais le logement, ce n'est pas certain du tout.

MME HUYNH

Très bien, merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

2. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNES PAR LE REGIME DES ASTREINTES

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

L'astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'établissement.

Le recours au régime d'astreintes permet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions ou évènements pouvant survenir sur site.

En effet, les astreintes permettent toute intervention touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

Afin de répondre à ces besoins, la ville a mis en place le dispositif d'astreintes, par délibération n° 09/96 du 15 septembre 2009 établissant la liste des emplois concernés par le régime des astreintes comme suit :

- Directeur général des services ;
- Les directeurs de pôles ;
- Le collaborateur de cabinet du Maire ;
- Les gardes-champêtres ;
- Au sein du pôle équipement, aménagement du territoire, environnement et développement durable : l'adjoint au directeur du pôle, les chefs de services, les agents des ateliers municipaux.

L'évolution de l'organisation des missions du personnel ainsi que les recrutements en cours d'agents amenés à assurer des astreintes au titre de leurs missions nous amènent à modifier cette liste des emplois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ajouter les emplois de chefs de services, de chef de service police municipale et les policiers municipaux à la liste des emplois concernés par le régime des astreintes.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000—815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2005—542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant le taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération n° 09/96 en date du 15 septembre 2009 relative à l'astreinte du personnel communal,

Considérant que le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière police est aligné sur celui du personnel du ministère de l'intérieur,

Considérant le recrutement d'un agent sur l'emploi de chef de service police municipale,

Considérant l'évolution de l'organisation de certaines missions,

Considérant la nécessité de mettre à jour cette liste,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 25 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES					25
POUR	25	CONTRE		ABSTENTION	Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET

Modifie la délibération n° 09/96 du 15 septembre 2009 établissant la liste des emplois concernés par le régime des astreintes.

Ajoute l'emploi de chefs de service, chef de service police municipale et policiers municipaux à la liste, ainsi modifiée :

- Directeur général des services ;
- Les directeurs de pôles ;
- Chefs de service
- Chef de service police municipale ;
- Les policiers municipaux
- Le collaborateur de cabinet du Maire ;
- Les gardes-champêtres ;
- Au sein du pôle équipement, aménagement du territoire, environnement et développement durable : l'adjoint au directeur du pôle, les chefs de services, les agents des ateliers municipaux

M. LE MAIRE

Le point suivant est un peu de même nature, puisqu'en fait, c'est une modification de la liste des emplois concernés par le régime des astreintes et toujours par rapport à une délibération précédente qui avait pointé un certain nombre de postes.

L'astreinte, je vous le rappelle, c'est une période durant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'établissement. Le recours au régime d'astreinte permet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions ou évènements pouvant survenir sur site. En effet, les astreintes permettent toute intervention touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

Afin de répondre à ces besoins, la ville avait mis en place un dispositif d'astreintes, par délibération du 15 septembre 2009 qui établissait une liste d'emplois concernés par le régime des astreintes. Il y avait le directeur général des services, les directeurs de pôles, le collaborateur de cabinet, les gardes champêtres et, au sein du pôle équipement, aménagement du territoire, environnement et développement durable, l'adjoint au directeur du pôle, les chefs de service, les agents des ateliers municipaux.

L'évolution de l'organisation des missions du personnel ainsi que les recrutements en cours d'agents amenés à assurer des astreintes au titre de leurs missions nous amènent à modifier cette liste des emplois.

Il est donc proposé d'ajouter, pour tenir compte de ces différents points, les emplois de chef de service, chef de service police municipale et policiers municipaux – ce sont les trois qui sont proposés – à la liste des emplois concernés par le régime des astreintes.

Typiquement, on voit qu'on avait, par exemple, garde champêtre, mais il n'y avait pas policier municipal. Chef de police municipale, vous savez que nous sommes en recrutement. Je fais juste une parenthèse sur ce point-là. C'est vrai qu'aujourd'hui, le recrutement est difficile sur certains postes, notamment celui-là. Il y a 1 500 postes vacants en Ile-de-France. Je crois que je l'ai déjà dit plein de fois. Cet aspect-là est important, même si c'est temporaire, pour pouvoir recruter et permettre à quelqu'un d'arriver sur la ville et de pouvoir, après, s'installer. On y rajoute également les chefs de service, parce que c'est lié. Il y avait les directeurs de pôle, mais les chefs de service sont aussi, dans un certain nombre de cas, potentiellement concernés par les régimes d'astreinte. Il s'agit, soit pour des aspects d'attractivité, de recrutement, soit par cohérence, policier municipal, garde champêtre, et cohérence aussi en termes de responsabilité entre directeurs de pôle et chefs de service, de pouvoir élargir la liste d'emplois concernés par le régime des astreintes.

Il vous est donc proposé de valider ces trois types de poste.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. On se demandait comment étaient rémunérées ces astreintes. Est-ce que c'est un forfait ? Est-ce que c'est intégré au salaire de l'employé qui bénéficie de cette astreinte ? Ou est-ce que c'est quand on l'active quand il y a une urgence ? Donc il y aura quand même pas mal d'employés qui peuvent être d'astreinte et qui bénéficieront, je ne sais pas si on peut dire bénéficier, mais en tout cas, qui auront cette charge dans leur fiche de poste. Comment on sait si elles sont bien activées, s'ils ne s'interviennent pas à plusieurs pour la même astreinte ? Comment vous organisez les astreintes ? Et, finalement, est-ce que vous avez un bilan, par exemple, sur l'année dernière, l'année pleine 2023, sur ce qu'ont coûté ces astreintes à la ville et si elles ont été optimisées, d'une certaine façon ? Merci.

M. LE MAIRE

L'optimisation des astreintes, je ne sais pas trop ce que ça veut dire. Comment ça marche sur l'aspect rémunération ? L'aspect rémunération, quand quelqu'un est d'astreinte, il y a un forfait pour être d'astreinte et, après, il y a effectivement un paiement à partir du moment où l'astreinte est activée. Et, après, c'est fonction de chaque poste, chaque grade, etc., c'est défini et parfaitement encadré.

Après, sur l'utilisation des astreintes, il y a deux solutions. Quand on fait face à des amplitudes horaires, notamment le soir, la nuit, etc., pour pouvoir intervenir, l'astreinte neige par exemple, l'astreinte au bâtiment les week-ends, c'est tout type d'astreinte qui peut intervenir, soit technique sur la voirie, ça peut être sur les bâtiments, un problème d'alarme, etc. Pour gérer cela, on sait que l'on a besoin, pour couvrir les

différents bâtiments, d'une ou plusieurs personnes à un moment donné. Il ne faut pas que les astreintes reviennent toutes les deux ou trois semaines, parce que cela devient très compliqué pour la qualité de vie des agents. Certes, cela fait potentiellement une rémunération supplémentaire, mais au détriment de la qualité de vie. Donc il faut faire attention à cela. Ce qui est important, c'est d'avoir la possibilité de faire appel à un nombre suffisant d'agents correctement formés et à même de réaliser les tâches qui sont d'astreinte et de pouvoir, derrière, avoir les roulements adéquats. La gestion et l'optimisation des astreintes, c'est ça.

Pourquoi est-ce qu'on propose ces postes ? Aujourd'hui, quand vous regardez qui est d'astreinte, vous avez les gardiens qui sont d'astreinte et c'est tout, réellement, quasiment. Il y a quelques cadres qui sont d'astreinte, mais assez peu. On a besoin d'élargir. Notamment au niveau des cadres, cela peut être des chefs de service. Je mets de côté l'aspect police municipale. On parlait du samedi après-midi. Si on n'a pas une équipe de cinq ou six policiers municipaux, le samedi après-midi, on risque d'avoir des gens d'astreinte pour pouvoir régler les problèmes qu'on peut avoir sur la commune, par exemple. Si, maintenant, je prends sur l'astreinte plus technique, sur tous les bâtiments, ce qui est important, c'est d'avoir un technicien d'astreinte et d'avoir un cadre d'astreinte pour qu'il soit le référent pour le technicien lorsqu'il rencontre une difficulté, qu'il puisse appeler son référent dans le cadre d'une prise de décision qui nécessiterait effectivement d'avoir un autre avis. Donc c'est cette mise en place d'un fonctionnement d'astreinte plus efficace, permettant d'accompagner un peu mieux aujourd'hui les techniciens d'astreinte. Parce qu'aujourd'hui, vers qui se tournent-ils souvent ? C'est l'élu d'astreinte. Coup de chance si la personne sait intervenir sur le sujet en question, sinon c'est compliqué. C'est pour ces raisons-là qu'on vous propose d'élargir un certain nombre de postes, pour tenir compte de la réalité des missions et de la réalité des astreintes qui sont à effectuer sur la commune.

L'autre aspect, c'est de se dire : on va recruter et on a plus de monde. Non, parce que, là, ce n'est pas justifié. Ça peut, à un moment donné, si on ouvrait systématiquement et on avait systématiquement des interventions nécessaires, sept jours sur sept, auquel cas il faudrait probablement faire grossir, mais on n'en est pas là et il vaut mieux des astreintes rémunérées pour ce genre de chose que de gonfler les effectifs.

Désolé d'avoir été assez long. J'espère que j'ai été assez clair.

Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Pour tout ce qui concerne les astreintes, dans la majorité des cas, il n'y a pas de souci parce qu'il y a des tâches spécifiques, mais ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi on l'étoffe à tous les chefs de service. Quels sont les astreintes, par exemple, d'un chef de service des finances, d'un chef de service des marchés publics. Je prends cet exemple-là parce que c'est particulier. Dans quels cas il peut intervenir en astreinte ? Parce qu'il ne faut pas que ce soit non plus des salaires déguisés. Vous voyez ce que je veux dire ? Il faut que ce soit bien cadre, que ce soit pour un objectif précis. Merci.

M. LE MAIRE

Vous avez raison de le soulever. Le forfait d'astreinte, il est ce qu'il est, c'est surtout lorsque l'astreinte est activée que la rémunération se fait. Ce n'est pas forcément à tous les chefs de service. Aux chefs de service, on a dit. Oui, tout à fait, mais c'est pour préciser. Cela ne veut pas dire qu'on va ouvrir à tous les chefs de service, parce que cela va dépendre. Oui, d'accord. Si vous me laissez terminer ? Quand je parlais du cadre d'astreinte, à un moment donné, le rôle du cadre, en fonction de son profil, il peut être effectivement à la commande publique, mais avoir une expérience, une expertise qui fait qu'il pourrait accompagner des personnes d'astreinte en cas de difficulté. Ce n'est peut-être pas le meilleur exemple, absolument. Donc ce n'est pas forcément cette personne-là qui sera choisie. Mais, après, ce qu'on a souhaité, c'est de pouvoir proposer à quelqu'un dont le profil et les compétences correspondent à la mission de cadre d'astreinte de pouvoir la remplir. Cela ne veut pas dire qu'on va le proposer, et loin de là, à tous les chefs de service. Déjà, il n'y en a pas besoin. Deux, il faudrait qu'ils l'acceptent. L'objectif n'est pas là. Mais plutôt que de lister en disant que c'est le chef de tel service et le chef de tel service... Demain, l'organisation peut changer. Demain, le profil des personnes peut changer. Donc, pour éviter d'avoir à redélibérer pour adapter à chaque fois, c'est pour cela qu'on propose sous cette forme-là. Mais il n'est effectivement pas question d'ouvrir cela systématiquement à tous les chefs de service, loin de là.

MME HUYNH

Merci. Est-ce que les astreintes sont identiques pour tout le monde, en termes de disponibilité, d'être notamment mobilisables sur un lieu avec le même délai ? Et est-ce que les forfaits de rémunération sont identiques selon toutes les catégories de personnel ?

M. LE MAIRE

Les forfaits ne sont pas identiques parce que c'est lié au grade des personnes. Et, ça, on ne peut rien y changer. Je vous prends un exemple. Ce n'est pas une astreinte, mais pour montrer que parfois, la réglementation ou le cadre fait qu'il y a une certaine iniquité. Quand on fait le marché de Noël ou la fête de la ville, il y a un certain nombre d'agents qui sont mobilisés, catégories C, B, A. Ils peuvent faire la même chose, être, par exemple, à la grille du château pour contrôler, etc. Ils ne vont pas être rémunérés de la même manière alors qu'ils font la même tâche. De la même manière, au moment des élections, c'est pareil. Mais c'est comme ça, cela fonctionne de cette manière-là.

Par contre, après, sur les conditions, cela peut être mobilisable à tout moment. La vitesse d'accès sur site est forcément différente en fonction du lieu d'habitation. C'est pour cela que quelqu'un qui habiterait complètement à l'autre bout de l'Ile-de-France, il ne serait pas réaliste de lui demander d'être d'astreinte avec une nécessité d'intervenir, parce qu'il ne pourrait pas intervenir dans les temps. Donc cela limite aussi cet aspect-là. C'est pour cela qu'on ne veut pas rentrer dans le détail de tel ou tel chef de service, parce qu'à un moment donné, un chef de service va pouvoir être éligible parce qu'il a la compétence, parce qu'il n'habite pas trop loin, donc c'est jouable. Et, demain, il est remplacé par un autre qui habite à 50 kilomètres d'ici et ce n'est plus jouable.

J'espère que j'ai répondu à votre question.

Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. En fait, je me posais la question, je me disais qu'aujourd'hui, s'il n'y a que les gardiens qui ont des conditions d'astreinte, il a quand même bien fallu faire appel à d'autres personnes que des gardiens pour certaines astreintes particulières. Donc ça a dû marcher quand même. Mais, là, je comprends qu'effectivement, l'idée, c'est quand même de normaliser, de rationaliser le système des astreintes. Et je me demandais si, finalement, en fonction de la nature des astreintes, ce n'était pas plus simple de faire appel au volontariat. Si on a besoin de quelqu'un dans la nuit du tant au tant, on avertit deux mois à l'avance ou un mois à l'avance, on demande qui est disponible, etc., plutôt que de rester juste sur des fonctions.

M. LE MAIRE

D'une certaine manière, c'est un peu ça. Déjà, si on n'a pas ouvert le poste à la possibilité d'astreinte, il peut être volontaire ou pas, on ne pourra pas le faire. Donc c'est pour cela. Après, il y a quand même les natures d'intervention qui sont nécessaires. C'est pour cela que je distingue les interventions plus techniques des cadres qui sont amenés à aider à prendre des décisions, à contacter tel ou tel organisme extérieur, etc. Ce n'est pas la même compétence. Il y a une complémentarité. Mais cela reste sur l'aspect du volontariat, c'est-à-dire que quelqu'un ne souhaitant pas être d'astreinte pour des raisons personnelles, de vie personnelle – je ne sais pas, une famille monoparentale, par exemple, cela ne peut pas convenir –, il ou elle ne sera pas d'astreinte. Donc, d'une certaine manière, il y a cet aspect-là. Ceci dit, si on n'a pas rentré les postes dans le régime d'astreinte, on ne peut pas les proposer.

Madame Mazery ?

MME MAZERY

Souvent, l'astreinte, c'est quand même lié aux postes.

M. LE MAIRE

C'est ce que j'ai dit, c'est souvent lié aux postes, sauf pour les astreintes de cadres, parce que cela nécessite éventuellement de pouvoir faire intervenir tel ou tel prestataire externe, public ou privé, etc. C'est là où peut être la différence.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Juste pour être sûre, tous les jours de l'année, il y a bien un élu d'astreinte et un agent d'astreinte. On est bien d'accord ?

M. LE MAIRE

Oui.

MME ESPINOS

Et qui sont définis dans un calendrier qui est bien précis.

M. LE MAIRE
Absolument.

MME ESPINOS

Donc, a priori, il n'y a besoin que, comme vous l'avez dit, d'un agent d'astreinte cadre et un technique. En fait, il y a trois, il y a l'élu, il y a le cadre et l'agent technique qui peuvent intervenir s'il y a un incendie à trois heures du matin. Donc vous savez qui doit être appelé. C'est communiqué, par exemple, aussi aux pompiers, comme c'était le cas avant, etc. ?

M. LE MAIRE

Non, on ne communique pas qui est d'astreinte. Ce n'est pas leur souci, les pompiers.

MME ESPINOS

Non, il y a le numéro. Ils ont tous leur numéro. Oui, on est bien d'accord. Le calendrier est précisé toute l'année, mais combien de temps à l'avance ?

M. LE MAIRE

Je ne sais pas vous dire comme ça, mais suffisamment de temps à l'avance pour que les gens puissent s'organiser, sachant que quand on a peu d'agents d'astreinte, finalement, les astreintes reviennent de manière très fréquente.

MME ESPINOS

C'est arrivé, effectivement, sans doute, quelquefois, d'avoir besoin d'astreintes. Parfois, ce sont les Bucois qui se rendent compte qu'il y a un incendie. Est-ce que les numéros de téléphone d'astreinte des élus et de l'agent qui a le téléphone sont bien communiqués aux Bucois pour qu'ils puissent appeler ce numéro-là ?

M. LE MAIRE

Ils sont accessibles sur le site. Je ne vois pas comment on peut le communiquer, à part le mettre...

MME ESPINOS

J'en ai eu besoin une fois, effectivement, parce que je ne les avais pas enregistrés sur mon téléphone. Et je ne les ai pas trouvés facilement.

M. LE MAIRE

Sur le site. Urgence ? Voilà.

M. BIZEAU

Je peux communiquer là-dessus parce que je n'ai pas de chance. Des fois, il y a des Bucois qui vous appellent et c'est un peu... On est dans le social. Incendie en entreprise, cellule de crise, j'y ai passé la nuit. Il n'y a pas longtemps, c'était un accident, quelqu'un qui avait un peu bu, hop, le poteau électrique, il tombe par terre, les fils à nu. Là, je précise qu'on n'a pas besoin d'être spécialiste. Il suffisait de contacter Bouygues. Et on a un classeur pour faire tout ça. On n'a pas besoin d'être spécialiste.

MME ESPINOS

Oui, effectivement, ça fonctionne déjà comme ça avant. Mais, en général, c'est l'élu d'astreinte qu'on appelle et c'est l'élu qui appelle ensuite l'agent. Ce n'est pas forcément ça ? Les deux numéros sont bien communiqués à chaque fois.

M. LE MAIRE

Absolument. Tout à fait.

Je vous propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre ? Merci beaucoup.

3.CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Le contexte général du marché du travail, les difficultés de recrutement sur certains secteurs en tension, nécessitent de développer des stratégies attractives en matière de pilotage des ressources humaines.

La municipalité, soucieuse de fidéliser, d'accompagner ses agents dans le déroulement de leur carrière mais également d'attirer de nouveaux talents afin d'assurer les missions de service public, met en place des actions permettant d'évoluer et de développer les compétences.

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services tout en maintenant de bonnes conditions de travail pour les agents, il convient de créer les postes suivants :

- Deux adjoints techniques territoriaux

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création des postes susvisés.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, donnant compétence à l'organe délibérant de créer ou de supprimer les emplois,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de procéder à la création des postes suivants à temps complet :

- Deux adjoints techniques territoriaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
Accuse de réception en préfecture	
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE	74
Date de télétransmission : 02/10/2024	
Date de réception préfecture : 02/10/2024	

POUR	29	CONTRE		ABSTENTION	
-------------	-----------	---------------	--	-------------------	--

Approuve la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants

M. LE MAIRE

Le point suivant porte sur la création de postes. Le contexte général du marché du travail, les difficultés de recrutement sur certains secteurs en tension nécessitent de développer des stratégies attractives en matière de pilotage des ressources humaines. La municipalité, soucieuse de fidéliser, d'accompagner ses agents dans le déroulement de leur carrière, mais également d'attirer de nouveaux talents afin d'assurer les missions de service public, met en place des actions permettant d'évoluer et de développer les compétences. Afin d'assurer un bon fonctionnement des services tout en maintenant de bonnes conditions de travail pour les agents, il convient de créer les postes suivants, deux adjoints techniques territoriaux. Il vous est proposé d'approuver la création des postes susvisés. En l'occurrence, il s'agit potentiellement d'un poste d'ASVP et d'un poste de jardinier, qui sont les deux postes visés aujourd'hui.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Huynh ?

Jardinier et ASVP, agent de sécurité de la voie publique.

Le micro parce que sinon, on n'entend pas et ce ne sera pas enregistré.

MME HUYNH

En fait, votre décision a déjà évolué par rapport au texte.

M. LE MAIRE

C'était pour vous préciser les deux postes. Si je ne vous avais pas précisé, vous m'auriez demandé à quoi ça correspond comme postes. Donc je vous précise qu'a priori, les deux postes qui sont aujourd'hui visés, qui sont des postes d'adjoints techniques territoriaux, ASVP d'une part et jardinier d'autre part.

Madame Mazery ?

MME MAZERY

C'est pour recruter des nouvelles personnes ?

M. LE MAIRE

Absolument.

MME MAZERY

Donc un jardinier en plus. C'est ça ?

M. LE MAIRE

Un jardinier en plus et un ASVP.

MME MAZERY

Donc c'est la création de deux nouveaux postes

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

M. LE MAIRE

Sachant que ça veut dire, effectivement, d'internaliser certaines choses sur l'aspect espaces verts. Et c'est de mieux gérer la problématique de sécurité aussi et les problématiques de fréquence horaire, etc., qu'on a déjà évoquées de nombreuses fois concernant la police municipale.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. C'est vrai que d'habitude, on a l'habitude de s'abstenir sur les créations de postes. Là, maintenant que c'est précisé qu'il s'agit du jardinier et de l'ASVP, nous allons voter pour. Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup pour ces créations.

4.PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Le 4 juillet 2022 la commune de Buc a recruté un agent, par contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, afin d'exercer les fonctions de chargé de missions et de suivi de projet de mandat et de coordination de l'administration.

Cela étant, la manière de servir de cet agent n'a pas donné entière satisfaction. Nous avons donc souhaité mettre un terme à son contrat et le licencier. L'agent a contesté les motifs de ce licenciement.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées pour mettre un terme définitif et sans réserve aux litiges qui pourraient naître, et éviter une procédure contentieuse dans leurs intérêts respectifs, après concessions réciproques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la commune et cet agent pour le montant de 37.220€ à titre d'indemnité transactionnelle globale forfaitaire et définitive résultant des concessions réciproques qui s'ajoute à l'indemnité légale de licenciement de 1308,18€.

DELIBERATION

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil et notamment l'article 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (circulaire PRMX 1109903C publiée au JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Considérant l'engagement de la commune et de l'agent à renoncer à toute instance et action l'un envers l'autre,

Considérant le courrier de licenciement adressé à l'agent en date du 14 juin 2024,

Considérant le protocole transactionnel à signer entre la commune de Buc et l'agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOTANTS (18 voix pour)

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				22	
POUR	18	CONTRE	Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET,	ABSTENTION	Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE,

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la commune et cet agent pour le montant de 37.220€ à titre d'indemnité transactionnelle globale forfaitaire et définitive résultant des concessions réciproques qui s'ajoute à l'indemnité légale de licenciement de 1308,18€.

Dit que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024.

M. LE MAIRE

Le dernier point des ressources humaines, avant les informations diverses et les questions diverses, est le protocole transactionnel.

Le 4 juillet 2022 la commune de Buc a recruté un agent, par contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, afin d'exercer les fonctions de chargé de mission et de suivi de projet de mandat et de coordination de l'administration.

Cela étant, la manière de servir de cet agent n'a pas donné entière satisfaction. Nous avons donc souhaité mettre un terme à son contrat et le licencier. L'agent a contesté les motifs de ce licenciement. C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées pour mettre un terme définitif et sans réserve aux litiges qui pourraient naître ou qui auraient pu naître et éviter une procédure contentieuse dans leurs intérêts respectifs, après des concessions réciproques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la commune et cet agent pour un montant de 37 220 euros à titre d'indemnité transactionnelle globale forfaitaire et définitive résultant des concessions réciproques, qui s'ajoute à l'indemnité légale de licenciement qui, elle, est de 1 308,18 euros.

Avez-vous des questions ?

MME MAZERY

Quelles sont les concessions réciproques ?

M. LE MAIRE

Les concessions réciproques sont essentiellement, bien évidemment, des concessions financières, puisque l'indemnité légale de licenciement était de 1 308 euros, donc l'agent en question a contesté, a demandé une indemnité plus importante et les concessions qui ont été faites, c'est que lui a accepté de baisser et nous avons accepté d'arriver à ce montant de 37 220 euros, ce qui représente, pour votre information, environ quatre mois et demi de coût de cet agent.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

C'est la personne qui était en arrêt maladie, enfin, pas en arrêt maladie, en télétravail...

M. LE MAIRE

Thérapeutique. Absolument.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ?

M. GASQ

Excusez-moi, j'ai juste une question.

M. LE MAIRE

Oui, Monsieur Gasq.

M. GASQ

Quand quelqu'un est en longue maladie, on peut se séparer de manière amiable, comme ça ?

M. LE MAIRE

Il n'est pas en longue maladie, il est en télétravail thérapeutique, ce qui n'est pas la même chose. Quand quelqu'un est en longue maladie, non. Mais ce n'est pas le cas.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Sept. Merci beaucoup.

INFORMATIONS DIVERSES

1. SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1^{er} Mai 24** : les données de mai ne sont pas disponibles sur la plateforme, éléments demandés par mail, en attente de retour de France Travail.

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1^{er} juin 24** : **170** personnes
Répartis de la manière suivante : **83** hommes et **87** femmes
Dont **128** indemnisables et **42** non indemnisables

250

200

150

100

50

0



■ Nombre total ■ Hommes ■ Femmes ■ Indemnifiables ■ Non indemnifiables

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne les informations diverses, donc la situation de l'emploi. Nous avons les chiffres de juin. C'est les chiffres de mai qui manquent, c'est les chiffres au 1^{er} mai. Ce sont les chiffres au 1^{er} mai qui manquent et ce sont les chiffres au 1^{er} juin que nous avons. On voit qu'on suit à peu près les mêmes tendances de saisonnalité que les années précédentes. Rien à dire de plus que ça sur ce point, à moins que vous ayez des questions. Non, il n'y en a pas.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

QUESTIONS DIVERSES

GROUPE Pour Buc Naturellement

Question n° 1 :

Pouvez-vous nous préciser le calendrier des travaux de la future maison médicale ? Quand les Bucois pourront-ils bénéficier de ce nouveau service ? Comment sera-t-elle gérée ? Avez-vous déjà commencé à recruter des praticiens ?

M. LE MAIRE

Nous avons sélectionné un assistant en maîtrise d'ouvrage qui va nous accompagner dans la préparation du cahier des charges et des pièces pour le marché de MOE, pour un choix d'architecte, dont une estimation financière. La réunion de lancement s'est tenue le 21 juin. Le choix du MOE interviendra début novembre. Le calendrier n'est pas encore figé. Cependant, nous envisageons, si tout se passe bien, un démarrage des travaux au deuxième semestre 2025 pour une fin des travaux au premier trimestre 2026.

En ce qui concerne la gestion, notre orientation est que la commune reste propriétaire des murs et du foncier pour nous permettre d'avoir des rentrées de fonctionnement sur cette maison médicale.

Ces informations ont été communiquées aux professionnels de santé qui ont été réunis le 27 juin, qui ont confirmé leur intérêt pour ce projet et avec lesquels nous réalisons la conception et l'organisation intérieure du futur bâtiment afin de répondre au mieux à leurs attentes et à leurs contraintes. Nous avons des praticiens paramédicaux. Ce qui est clair, c'est que les médecins généralistes que nous cherchons à voir ne commenceront à se manifester que lorsqu'il y aura la certitude de sortie de terre de ce bâtiment. Une fois que nous avancerons là-dessus et que les dates seront précisées, ce sera plus facile d'en recruter.

Question n° 2 :

Avec la fermeture du gymnase du Pré-Saint-Jean pendant l'année scolaire à venir, toutes les associations ont-elles pu obtenir les créneaux souhaités pour leurs activités ? Des créneaux ont-ils été négociés avec le gymnase du LFA voire de Toussus-le-Noble pour compenser le manque d'infrastructure ?

M. LE MAIRE

Pour répondre aux besoins des associations, nous avons en effet revu les créneaux du gymnase Simone Veil, utilisé d'autres espaces comme le gymnase du LFA et une salle de l'annexe de l'école Clément afin d'en faire un dojo provisoire et, enfin, passé un accord avec Toussus-le-Noble pour utiliser leur gymnase le samedi.

Je tiens d'ailleurs à remercier ici toutes les associations qui nous ont permis de trouver des accords et la compréhension de celles qui seront touchées pendant cette année.

Cela dit, il est évident que lorsqu'on se lance dans une telle réfection, tout le monde doit consentir à faire quelques efforts en attendant de retrouver un équipement qui sera plus efficace, plus agréable à utiliser et plus accessible.

Je remercie également les associations qui ont été consultées lors de la conception de ce projet et qui nous ont permis de bien prendre en compte les besoins des utilisateurs du futur gymnase.

Voilà une synthèse des impacts les plus importants pour certaines associations et le résultat des concertations avec celles-ci :

- L'athlétisme, l'APY Buc, a cédé un créneau au gymnase Simone Veil.
- Le tennis de table perd un créneau de 2 heures de pratique avec les professeurs, compensé en partie par une extension de 2 heures d'un créneau du dimanche. Leurs créneaux se dérouleront principalement au gymnase du LFA et un peu dans l'espace Pyramide pour les plus jeunes.
- Le tennis perd un créneau en gymnase, 7 heures le samedi.
- Le Jouy Basket Club perd 1 heure de pratique.
- Le Krav Maga perd un créneau de 2 heures.
- Nous avons placé Buc Boxe Team dans le gymnase de Toussus-le-Noble le samedi.

Je tiens à rappeler qu'effectivement, tout cela s'est fait en concertation avec toutes les associations.

Question n° 3 :

Vous avez convié les associations le samedi 29 juin à une soirée paella au gymnase Simone Veil. Nous pensons que le lieu n'est pas adapté à ce type d'évènement et que la salle polyvalente de la Pyramide avait été conçue en partie pour cela. Si celle-ci n'était pas disponible (est-ce le cas? et si oui, un autre soir qu'un samedi aurait également été plus adapté !) pourquoi ne pas avoir organisé cette soirée au Gymnase du Pré Saint Jean avant les travaux de réfection de l'année prochaine ?

M. LE MAIRE

Vous dites que vous pensez que le lieu choisi n'était pas adapté. C'est votre avis mais c'est vrai que nous ne le partageons pas du tout. Si nous avons fait ce choix, c'est pour plusieurs raisons, un, c'était l'occasion de faire découvrir le gymnase aux associations qui ne le connaissaient pas, deux, d'avoir un lieu beaucoup plus convivial avec les baies vitrées et l'espace disponible, le volume disponible. Enfin, concernant la salle polyvalente, la conception de la salle polyvalente de la Pyramide rend cette salle particulièrement inconfortable et étouffante dès qu'il fait chaud. Nous constatons par ailleurs que nous avons eu un retour très positif de toutes les associations présentes, à la fois pour le lieu comme pour la forme de la réunion. De toute façon, si nous avions choisi la salle de la Pyramide, il aurait fallu trouver un autre lieu compte tenu de l'installation des bureaux de vote.

Question n° 4 :

Pouvez-vous nous indiquer où en sont les démarches pour la construction des maisons sur le terrain « Ex maison médicale »? Le dernier projet présenté en commission est-il toujours d'actualité ? Quel est le calendrier ?

M. LE MAIRE

Le dernier projet présenté en commission est toujours d'actualité, même si nous nous réservons la possibilité de le faire évoluer légèrement. Nous sommes dans l'attente de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre via l'OFS Yvelines, qui devrait avoir

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

lieu à la rentrée de septembre. Le calendrier sera communiqué dès que nous en aurons connaissance. Donc les choses avancent.

Question n° 5 :

Pouvez-vous nous faire un bilan des acquisitions de l'OAP2 et du calendrier global du projet ? Qu'en est-il également de la zone artisanale de la Geneste ?

M. LE MAIRE

Concernant les acquisitions de l'OAP2, nous l'exposerons. Il n'y a pas eu de modification depuis la dernière fois que nous en avons parlé. Nous aurons l'occasion, comme à l'accoutumée, d'exposer en commission ad hoc l'état des acquisitions sur l'OAP2, l'avancement de nos réflexions sur le programme et un calendrier possible pour cette OAP.

En ce qui concerne la ZAC de la Geneste, chacun sait, mais je le rappelle, qu'il s'agit d'un projet privé dont la commune ne maîtrise pas le calendrier. Dès que nous serons en possession d'informations précises sur ce point de la part du promoteur, nous organiserons une information plus large sur le projet et, notamment, dans un premier temps, au niveau de la commission puis du Conseil.

Question n° 6 :

Il y a des changements au niveau des commerces de Buc : changement de propriétaires, vente de fonds de commerce... Pouvez-vous nous faire un point sur ce sujet ?

M. LE MAIRE

Effectivement, le café-tabac Tiparillo a été vendu et les nouveaux gérants ont ouvert leur commerce le 21 juin. Nous n'avons pas officiellement été informés de la vente d'autres commerces et nous ne commenterons pas les rumeurs que nous avons pu avoir. Mais nous n'avons reçu en mairie aucune déclaration de vente d'autres commerces.

Question n° 7 :

Où en est le projet de renaturation de la Bièvre prévue par le SIAVB pour Buc ?

M. LE MAIRE

Le SIAVB a mandaté le bureau d'étude SINBIO pour définir ce projet de renaturation de la rivière à Buc et aux Loges. Cette étude est en phase 3, c'est la phase d'élaboration du projet PRO. C'est le secteur des Loges qui sera le premier réalisé dès le second semestre 2025. Pour Buc, quatre secteurs distincts sont définis. Ce sera le secteur entre la sortie du village et les Arcades qui devrait être réaménagé en premier, mais pas avant 2027, les travaux de renaturation se faisant toujours hors période de reproduction, soit en période automnale et hivernale. Pour rappel, il s'agit de redonner à la Bièvre, mais vous le savez, un profil avec davantage de méandres, d'élargir son lit et de supprimer les obstacles à la libre circulation des sédiments et des espèces. Ce nouveau profil de la Bièvre permettra aussi de mieux contenir les crues.

Question n° 8 :

Nous sommes surpris de la hauteur de la végétation sur les pelouses des nouveaux terrains de sport du parc du château. Qui s'occupe de l'entretien de ces terrains ? A quelle fréquence ?

M. LE MAIRE

Effectivement, c'est un point qui avait été remarqué. L'entreprise ID VERDE gère l'entretien des espaces concernés. Il s'agit de l'entreprise qui a été diligentée par le LFA, mais cette entreprise n'a été sollicitée par les services du LFA que pour désherber la sente entre le LFA et le gymnase. Dès lors, nos services ont demandé à Allavoine de débroussailler tout le reste du terrain, ce qui devrait être réalisé en début de semaine prochaine.

Question n° 9 :

La signature de la vente du Fort ayant été retardée, la demande de convention d'occupation temporaire de l'association Satory Paint-ball a-t-elle été transmise au propriétaire, à l'Etat en l'occurrence ?

M. LE MAIRE

Oui. Je l'ai d'ailleurs personnellement proposé à la DDFIP. Je leur ai proposé de reconduire l'une ou l'autre des conventions qui existaient jusqu'à la fin de l'année 2023, c'est-à-dire la convention avec Satory Paint-ball et la convention avec l'armée, pour l'instant, sans suite, compte tenu, d'après eux, de la vente imminente maintenant, parce que fin d'été.

GROUPE Buc Désir

Question n° 1 :

Projet d'administration

Alors que le CIG est spécialisé dans ce domaine, vous avez choisi un cabinet privé ; Pouvez-vous nous indiquer vos motivations. Sauf erreur de notre part nous n'avons pas eu d'informations précises tant sur la mise en concurrence débouchant sur ce choix que sur son coût. Nous souhaitons avoir connaissance de la convention signée avec ce prestataire et les 3 devis pour mise en concurrence.

M. LE MAIRE

Déjà, le CIG n'est pas du tout spécialisé dans ce domaine. Il l'est sur d'autres points. Nous avons fait appel à eux et nous faisons appel à eux régulièrement. Nous avons fait appel à eux, on l'avait évoqué, sur justement une réflexion sur l'organisation des gardiens. Nous avons choisi un cabinet privé qui, lui, a de nombreuses références à son actif sur ce sujet précis. Le montant de cette prestation ne nécessite pas d'informations aussi précises aux membres du Conseil, conformément à la délibération 2020-07-03-06 qui fixe les délégations de Monsieur le Maire.

Question n° 2 :

Enquête auprès des agents sur le bien-être au travail

Une enquête sur le bien-être au travail a été menée au sein des services notamment auprès des services administratifs. Toutefois quel intérêt après le départ de quasiment l'ensemble des agents qui étaient en place à votre arrivée. Le licenciement du troisième « DGS » en est la démonstration. Cette enquête qui doit être anonyme ne doit pas faire mention de l'identité de l'agent, mais quel anonymat mettez-vous réellement en place lorsqu'il est demandé à l'agent de renseigner le service auquel il appartient sachant que dans les services administratifs souvent il y a un ou deux agents par service.

M. LE MAIRE

Malheureusement, une fois de plus, vos propos sont un peu erronés et, je dirais, outranciers. Il est absolument faux de dire que « quasiment l'ensemble des agents qui étaient en place à notre arrivée » est parti, même s'il y a eu des départs.

Pour votre information, il ne s'agit pas d'une enquête mais d'un questionnaire qui était destiné à l'ensemble du personnel communal dans le cadre du projet d'administration. Aucune réponse n'est obligatoire et les agents peuvent répondre de façon anonyme ou inscrire le nom de leur service, contrairement à ce que vous affirmez dans votre question. Donc cela permet effectivement qu'on ne puisse pas les pointer quand ils sont effectivement tous seuls dans leur service.

Les résultats de participation sont dans la moyenne des enquêtes de ce type et les résultats sont plutôt satisfaisants. Ce que je peux vous dire, c'est que ce qui est ressorti de ce questionnaire, c'est que 80 % des agents ont déclaré être fiers de travailler pour la commune. Ces résultats ont vocation à être utilisés par les services pour préciser et améliorer l'organisation et les process et n'ont pas à être communiqués comme tels à l'extérieur. Ce qui sera communiqué, ce sera, le cas échéant, l'évolution de l'organisation, par exemple, s'il y a un impact sur la communication ou l'organisation entre élus et administration.

Question n° 3 :

Recrutement du responsable du Théâtre

Ce recrutement s'est déroulé avec une mise en scène importante dans la presse locale. Les Bucois sont très intéressés de savoir que cette personne (au palmarès important en tant que comédien, producteur et metteur en scène) avait un rêve « un de mes rêves les plus profonds était de diriger un théâtre que j'appelle une maison ». Les bucois espèrent qu'il s'agit toujours d'un théâtre municipal avec ses contraintes et ses obligations et que l'élue en charge a bien un droit de regard. (Elle semble complètement éclipsée). Par ailleurs ce monsieur à d'autres activités dont notamment la direction d'une école dans les Yvelines « le lézard bleu » avec 600 élèves et une dizaine de collaborateurs dans le département. Il est important de savoir, malgré ses autres activités, si le recrutement est basé sur un temps plein. Nous demandons que le contrat de ce recrutement soit porté à notre connaissance. Par ailleurs le recrutement a eu lieu alors que l'agent en place était encore en poste. Cet article de presse semble peu élogieux à l'égard de l'agent qui a travaillé 19 ans à Buc. Tout cela est révélateur de l'importance que vous apportez aux personnels territoriaux.

M. LE MAIRE

La culture étant importante à Buc, nous le savons tous, nous étions heureux de voir que la presse locale était intéressée et souhaitait savoir comment cela allait évoluer après le départ d'un agent qui avait effectivement fait un remarquable travail. Il est évident que nous sommes et restons dans le cadre d'un théâtre municipal et, plus généralement, d'une politique culturelle municipale. Ce qui sera fait, d'ailleurs, à destination de l'ensemble des scolaires le démontrera, mais on l'a déjà évoqué. Et je vous rassure, ceci se fait en étroite collaboration avec l'adjointe déléguée à la culture et l'élue en charge du patrimoine. Ne confondons pas agitation avec action et efficacité. Nous nous sommes mis à la recherche d'une solution dès que nous avons appris le départ de l'agent qui était en place et notre nouveau responsable est arrivé après le départ de l'agent. J'imagine d'ailleurs que vous nous auriez critiqués également si nous avions laissé la culture sans agent pendant un moment.

« Ce monsieur », comme vous dites, avait en effet des activités en cours et s'est organisé par ailleurs pour qu'elles puissent être pérennisées sans lui, dans le cadre de son engagement à temps plein pour Buc. C'est vrai, vous avez noté qu'un de ses rêves les plus profonds, etc. Il avait d'ailleurs, à un moment donné, essayé d'avoir un projet avec une commune dans le cadre d'une DSP, mais finalement, les budgets n'étaient pas là pour la commune, ça n'avait pas pu se faire. Donc son souhait, c'était non pas de diriger un théâtre privé, mais bien un théâtre communal.

Quant à la fin de votre question, nous n'avons pas dû lire le même article car je ne vois pas en quoi il critiquait le travail réalisé auparavant.

Par ailleurs, j'estime que vous n'avez aucune leçon à me donner concernant l'importance que nous apportons aux personnels territoriaux.

Question n° 4 :

Le service évènementiel

Vous semblez dissocier totalement la gestion du théâtre et les autres évènements de la commune. Pouvez-vous expliquer aux bucois votre organisation suite à ce recrutement. Nous vous demandons la communication du nouvel organigramme de la commune et le contrat de la personne qui a en charge ce secteur évènementiel.

M. LE MAIRE

Par nature, tout événement festif ou associatif n'a pas systématiquement un lien avec le théâtre. Nous avions déjà un agent en charge de l'événementiel au sein du service communication et c'est notamment dans ce cadre qu'a été organisé le marché de Noël ou Octobre rose par exemple. Donc c'était déjà en place.

Question n° 5 :

Présentation du déontologue:

Malgré vos engagements, nous n'avons toujours pas reçu les coordonnées de cette personne. Nous vous prions de nous communiquer sans tarder l'adresse de messagerie nécessaire pour contacter cette personne.

M. LE MAIRE

Je vous rappelle que cette information vous a été communiquée par mail le 13 mai dernier.

Question n° 6 :

Avancement du projet Fort de Buc

Avant les vacances, il serait utile de donner une information concernant ce projet compte tenu des difficultés concernant la finalité des actes entre la DDFIP et GGL (l'aménageur retenu) e) Vente SAFER des terres agricoles INRAE. Nous avons appris que plusieurs projets ont été rejetés concernant cette vente notamment ceux de « agri obtention » et de la commune de Montigny. Connaissez-vous le devenir de ces terrains ?

M. LE MAIRE

Pour le projet du Fort, j'ai pris soin d'informer, par écrit, la semaine dernière, sauf erreur de ma part, l'ensemble du Conseil municipal sur les délais plus longs qu'escompté, en effet, pour la finalisation de la cession du Fort et que celle-ci était maintenant envisagée pour la fin de l'été. J'avais mis fin à l'enquête en préfecture, informations

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

qui m'ont été communiquées il y a une dizaine de jours par la DDFIP. J'avais également indiqué que nous ne ferions l'information nécessaire que lorsque nous pourrons concrètement nous appuyer sur une signature de l'acte de cession, parce que quand je vois que nous souhaitions faire ça avant Pâques, puis après Pâques, puis en mois de juin, etc., voilà. Donc nous attendrons d'avoir la signature.

Pour ce qui est de la vente par l'Etat des terres agricoles de l'INRAE, au sud de la commune et en partie sur Guyancourt, la commune a suivi avec beaucoup d'attention ce dossier puisqu'elle a même fait acte de candidature pour des parcelles ceinturant le Fort, des parcelles très restreintes en termes de taille. Nous savons que l'Etat a fait un choix mais ne l'a pas encore officialisé. Nous renconterons le lauréat dès son officialisation puis nous informerons les Bucois. L'Etat nous a effectivement dit que nous pourrions prendre contact avec le lauréat pour négocier directement avec lui les parcelles, puisque l'Etat ne souhaitait pas dissocier les parcelles. Ce que nous savons en revanche, c'est que ces terrains garderont une vocation agricole. Ça, c'est certain.

Question n° 7 :

Projets Buc

De nombreux projets sont en cours mais les bucois ne perçoivent pas la réflexion globale sur la commune. Avez-vous réellement un schéma directeur, un objectif réel. ? Quelle est votre vision pour Buc dans 5, 10 ans ? L'ensemble de vos interventions et communications ne laissent pas transparaître cette vision.

M. LE MAIRE

Les questions diverses ne sont pas vraiment le lieu pour traiter le sujet de notre vision pour Buc dans 5 à 10 ans. Nous avons communiqué et proposé, en 2020, à l'occasion des élections municipales précédentes, nos projets et nos ambitions. Et nous avons renouvelé cette communication, à différentes occasions et sous différentes formes, avec nos réalisations et les évolutions de nos projets, compte tenu aussi de la situation dont nous avons pris connaissance et des évolutions du contexte, de manière transparente, je le crois. Nous aurons l'occasion de nous exprimer, de toute façon, à nouveau auprès des Bucois sur ce sujet et, bien évidemment, aussi avec cette instance.

Les Bucois ont d'ailleurs déjà pu voir les lignes directrices avec un certain nombre de réalisations, tels que la réhabilitation et la rénovation thermique du patrimoine bâti de la commune que nous avons lancées dès le début de la mandature, le développement des mobilités douces et l'amélioration de l'accessibilité de l'espace public, j'avais parlé notamment des travaux du Cerf-Volant, la politique de la jeunesse avec la création du Spot, la volonté de sécurisation des flux autour des établissements scolaires, la volonté de ne pas densifier le cœur de ville comme cela aurait été le cas avec la réalisation prévue de l'OAP2, la volonté de voir des projets qualitatifs sur la zone artisanale de la Geneste ou le Fort de Buc, qui nous ont incités à faire en sorte que la quantité de logements baisse, etc. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Question n° 8 :
Rapport social unique

Les collectivités employant entre 50 et 350 agents affiliées au CDG sont tenues d'établir leur rapport sur la plateforme dédiée. Pour l'exercice 2022 la date butoir était novembre 2023. Dans ces conditions vous devez pouvoir nous transmettre le rapport social unique de 2022 contrairement à la réponse formulée lors du dernier CM. Quant au rapport de 2023 vous serez en mesure de nous le transmettre en début d'année 2025 au plus tard. Dans ces conditions, nous vous demandons pour la deuxième fois la transmission de ce rapport de 2022 qui est une obligation.

M. LE MAIRE

Vous avez raison, c'est une obligation et je vous confirme ce qui a été dit lors du dernier Conseil en réponse à la même question. La campagne 2022 a été clôturée fin 2023, effectivement. Et le CIG, qui a rejoint nos équipes en ce début de mois, s'attelle à produire les deux derniers rapports, que nous pourrons alors communiquer. Nous avions dit que nous étions effectivement en retard là-dessus, compte tenu des problèmes de ressources et de l'incapacité du CIG pendant un moment à nous épauler sur ce sujet, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Question n° 9 :

Contentieux concernant l'ex maison médicale Pouvez-vous nous donner des précisions sur ce contentieux qui vous oppose tant sur le contexte que sur son évolution.

M. LE MAIRE

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'exposer tant lors de Conseils municipaux que lors des commissions ad hoc, la SCI, qui, à l'époque, a accepté la cession du foncier à la commune, a souhaité dénoncer cette vente. La commune assure sa défense et, forte de ses droits de propriétaire du foncier, a décidé de dérouler en parallèle son projet tout à fait légitime de logements BRS. C'est ce qui est prévu, compte tenu de l'absence de fonds sur ce dossier. Mais nous sommes obligés d'attendre que ce soit réglé en justice.

Voilà pour les questions diverses.

Je vous remercie pour votre attention et votre patience. Il est 22 heures 52.

Notre prochain Conseil se tiendra le 30 septembre 2024, 20 heures, au même endroit, avec – je croise les doigts – une porte réparée.

D'ici là, je vous donne rendez-vous le 6 juillet, samedi prochain, pour la mini fête de Buc, les Mini-puces. Il y aura beaucoup de monde et il y aura des animations l'après-midi et jusqu'au soir avec le cinéma en plein air. Je vous donne rendez-vous, pour la plupart, dimanche, aussi, pour le deuxième tour des élections législatives. Et pour ceux que je ne reverrai pas éventuellement lors de ces deux occasions, je vous souhaite un très bel été et de bonnes vacances. Merci beaucoup.

ooo○○○○ooo

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU
Le 30 septembre 2024 à 20 heures**

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Fait à Buc, le 24/09/2024,

Le Secrétaire de séance

Elisabeth MORELLI



Le Maire

Stéphane GRASSET

En nell

S G. | m | u

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Acte à classer

2024-09-30-01

1

2

3

4

5

6

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-02T12-03-14.00 (MI255905285)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du PV du Conseil municipal du 1er juillet 2024

Date de décision : 01/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-09-30-01 Approbation CM du 01072024.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe A - Proces verbal du CM 01072024.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/10/24 à 17:26

Par BOURAHLA Samira

Demande de signature

Date 01/10/24 à 17:26

Par BOURAHLA Samira

Signé

Date 02/10/24 à 12:03

Par GRASSET Stéphane

Transmis

Date 02/10/24 à 12:03

Par GRASSET Stéphane

Accusé de réception

Date 02/10/24 à 12:09

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 2 octobre 2024 12:09
À: dgs-fast
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-09-30-01

'..Notification **FAST** :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-09-30-01, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20241001-2024-09-30-01-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-09-30-01

Objet : Approbation du PV du Conseil municipal du 1er juillet 2024

Date de décision : 01/10/2024

Date de transmission : 02/10/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>